

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

# **ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de  
Master en Sciences financières et comptabilité**

**Spécialité : comptabilité et finance**

**Thème :**

**La consolidation des comptes selon le SCF et les  
Normes IAS/IFRS**

**Elaboré par :**

AYAD Boumediene

KADID Mohamed Redha

**Encadreur :**

KADDOURI Amar

(Enseignant à l'ESC)

**Lieu de stage : Groupe GEMA**

**Période de stage : Du 01 Avril au 15 Mai 2017**

**L'année universitaire : 2016/2017**

# Dédicaces

A nos géniales, tendres, affectueuses et sacrées nos mères.

A nos humbles, strictes, braves et majestueux pères.

A chacun de nos instituteurs, professeurs du secondaire, et nos quelques enseignants compétents universitaires, qui se reconnaissent en tant que hommes dignes et dignitaires. À tous ceux qui nous ont connus dans la joie et dans la galère.

Et en fin à toute personne désireuse de se distraire, à travers la lecture de ce document qui va lui plaire.

On vous dédie cette contribution modeste qu'on espère, l'avoir tissée à une fin utile non utilitaire.

# Remerciement

Nos remerciements s'adressent en premier lieu à monsieur Amar KADDOURI, notre encadreur, qui nous a aidés à progresser dans notre réflexion grâce à ses conseils, son esprit critique et son soutien tout au long de la réalisation de cette recherche.

On tient, à exprimer nos sincères remerciements au futur docteur Lies DIGOU, enseignant à l'école supérieure de commerce. Ses précieux conseils, sa disponibilité, et l'attention qu'il nous a consacrée tout au long de cette recherche ont été d'une grande aide.

Nous remercions également les dirigeants de l'entreprise GEMA qui ont manifesté un intérêt considérable pour la présente recherche et qui n'ont ménagé aucun effort pour répondre à nos interrogations surtout monsieur Akli YANTREN, directeur de département finance et comptabilité.

Nous sommes par ailleurs reconnaissants envers nos amis, nos formidables familles de ces encouragements, leurs compréhensions.

Nous tenons d'autre part à remercier vivement Mme KAMEL du service des stages et les bibliothécaires d'ESC.

Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de recherche.

---

## Sommaire

**Dédicaces**

**Remerciement**

**Sommaire..... I**

**Liste des tableaux..... III**

**Liste des figures.....IV**

**Liste des abréviations.....V**

**Liste des annexes.....VI**

**Résumé.....VII**

**Introduction générale .....02**

**Chapitre I : Notions de base sur la consolidation des comptes.....06**

**Introduction.....07**

**Section 01 : Notions sur le groupe de sociétés .....08**

**Section 02 : Notions sur la consolidation des comptes.....15**

**Section 03 : périmètre et méthodes de consolidation.....24**

**Conclusion .....35**

**Chapitre II : LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION.....36**

**Introduction.....37**



---

<b>Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes.....</b>	<b>38</b>
<b>Section 02 : Elimination des opérations réciproques et répartition des capitaux propres .....</b>	<b>47</b>
<b>Section 03 : Présentation des états financiers consolidés .....</b>	<b>59</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre III : CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE</b>	
<b>GEMA.....</b>	<b>69</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>70</b>
<b>Section 01 : Présentation du groupe GEMA.....</b>	<b>71</b>
<b>Section 02 : Homogénéisation et intégration des comptes.....</b>	<b>77</b>
<b>Section 03 : Élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres et présentation des états financiers consolidés.....</b>	<b>86</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>98</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>100</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>104</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>107</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>112</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>N° de tableau</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
1.1	les normes comptables internationales de la consolidation comptable	21
1.2	calcul du pourcentage d'intérêts et de contrôle	25
1.3	Sommaire des principaux changements entre IAS 27 et IFRS 10	29
1.4	la relation entre les types de contrôle et les méthodes de consolidation	33
2.1	le traitement des marges internes	49
2.2	Partage des capitaux propres selon les trois méthodes de consolidation	56
2.3	traitement de l'écart d'acquisition par IFRS 3	58
3.1	Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de GEMA	77
3.2	les sociétés exclues du périmètre de consolidation de GEMA	78
3.3	Nature de contrôle sur les sociétés consolidées et la méthode de consolidation utilisée	79
3.4	Bilan cumulé « Actif »	80
3.5	Bilan cumulé « Passif »	82
3.6	Compte de résultats cumulé	83
3.7	répartition des capitaux propres de FILTRANS	88
3.8	évaluation des titres de participations	90
3.9	bilan consolidé « Actif » corrigé	91
3.10	bilan corrigé « passif »	92
3.11	Compte de résultat corrigé	93
3.12	Bilan consolidé « actif » pour l'année 2015	94
3.13	Bilan consolidé « passif » pour l'année 2015	95
3.14	Compte de résultats consolidé	96

**LISTE DES FIGURES**

<b>N° de Figure</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
1.1	<b>Les retraitements au niveau des entités consolidées</b>	22
1.2	<b>les différentes catégories de participations</b>	32
2.1	<b>les étapes de conversion des comptes</b>	45
3.1	<b>Organigramme de GEMA</b>	74

**LISTE DES ABREVIATIONS**

A.L.C	ALGERIE – LIGABUE – CATERING
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CMUP	Cout Moyen Unitaire pondéré
FIFO	First in- First out
IAS/IFRS	International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards
IBS	Impôts sur Bénéfices des Sociétés
IG	Intégration Globale
IHG	Intérêt Hors Groupe
IM	Intérêt Minoritaire
IP	Intégration Proportionnelle
GEMA	General Maritime
ME	Mise en équivalence
PCN	Plan Comptable National
SGP	Société de gestion des participations
SCF	Système comptable et financier
S.I.H	Société d'investissement hôtelière
SOGRAL	Société de gestion de la gare routière d'Alger.
SPA	Société par action
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TME	Titres Mis en Equivalence
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

**LISTE DES ANNEXES :**

<b>N°</b>	<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>PAGE</b>
1	BILAN CONSOLIDE DU GROUPE GEMA	107
2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	109
3	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	110

**Résumé**

Face à l'évolution des marchés économiques et financiers, les entreprises essayent de se développer, pour relever les défis contre la concurrence par la création des filiales et la fondation, pour créer des groupes commerciales et industrielles pour partager le risque et optimisé les dépenses fiscales.

La consolidation des comptes est l'action d'établir des comptes uniques pour l'ensemble du groupe, afin de mieux en apprécier la réalité économique. Leur objectif majeur est de dépasser les limites des comptes individuels de chaque société pour refléter l'activité d'une société et de ses filiales.

Dans notre mémoire on a consacré une partie théorique pour l'identification du périmètre et méthodes de consolidation ainsi que la présentation des différentes étapes principales composant le processus d'élaboration des comptes consolidés.

Il serait utile de citer l'exemple de *GEMA* qui est un groupe Algérien, ce groupe établie la notion précédemment décrite, à travers laquelle a pu présenter des comptes et des états financiers consolidés. Ces états sont d'une telle conformité à la réglementation Algérienne généralement et aux SCF spécialement.

# **Introduction Générale**

## Introduction Générale

---

### Introduction générale

Aujourd'hui, dire que nous sommes dans une économie mondialisée est un lieu commun. Les entreprises doivent faire face à la concurrence, autrement dit répondre à des impératifs de compétitivité. Pour ce faire, elles adoptent, notamment, diverses stratégies organisationnelles. En affirmant cela, nous nous plaçons dans une perspective proche de celle de l'école de la contingence. Celle-ci cherche, en effet, à rendre compte de la manière dont se structurent les organisations à travers l'influence des variables de contexte, telles que la technologie, le marché. Les structures de l'entreprise s'adaptent donc à leur environnement ; il n'existerait pas une bonne façon d'organiser les entreprises mais il faudrait chercher la structure la plus adaptée à une situation spécifique.

A travers le paragraphe précédent, nous souhaitons nous intéresser à une forme organisationnelle particulière que sont les groupes de sociétés. Rappelons qu'un groupe de sociétés est un ensemble de sociétés juridiquement distinctes mais liées les unes aux autres par un même centre de décision ; ce centre de décision est qualifié comme société mère ou de holding, les autres sociétés étant considérées comme des entreprises filiales, et participations.

Ainsi, la perspective théorique concernant cette structure, va nous permettre de montrer que la forme d'organisation en groupe peut être interprétée comme une réponse organisationnelle face à une économie mondialisée, et qui peut expliquer leur domination sur l'économie, et aussi constitue un mode d'organisation et de gestion qui permet à la fois une intégration, mais aussi une décentralisation.

Donc, face à la question de l'existence des groupes, la comptabilité qui est devenue un instrument de communication, a été obligée de développer des techniques et des processus pour refléter la situation financière des groupes envers les parties prenantes et cela par la mise en place des comptes consolidés qui forment un outil de pilotage et traduisent la réalité économique d'un groupe.

Plus spécifiquement la consolidation des comptes (objet de notre recherche) qu'on peut définir simplement, à pour but de présenter le patrimoine du groupe, la situation financière et les résultats, de l'ensemble constitué par une société consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité.

Dans les comptes individuels d'une société susceptible d'établir des comptes consolidés, la valeur des titres inscrite au bilan est le seul élément d'information dont on dispose sur une



## Introduction Générale

---

participation détenue. Cette valeur reflète généralement le coût d'acquisition des titres mais elle ne permet évidemment pas d'appréhender l'activité, ni la situation financière de l'entreprise.

Donc L'objectif des comptes consolidés est de fournir au lecteur extérieur une vision plus économique de l'activité, du patrimoine et du résultat d'un ensemble d'entités détenu par une entreprise consolidante. Les comptes consolidés s'affranchissent des règles juridiques de séparation des patrimoines et fiscales sur lesquelles reposent les comptes individuels pour mettre en avant une vision purement économique. Cette primauté de la vision économique par rapport à une conception juridique est reflétée par le principe de prééminence de la réalité économique sur la forme juridique. L'objectif des comptes consolidés est de parvenir à une traduction fidèle de la situation et de la performance financière d'un groupe ainsi que des flux de trésorerie qu'il génère.

Le présent travail de recherche est centré sur l'étude de la présentation et du processus d'élaboration des comptes consolidés selon le SCF et normes IAS/IFRS. Le choix de ce thème n'est pas le produit du hasard. Son importance, son originalité ont été des facteurs qui ont fortement motivés notre choix. En effet, nous considérons que la consolidation des comptes figure parmi les axes fondamentaux en matière de la comptabilité financière des groupes.

Le choix des référentiels national et international comme terrain de recherche a été motivé par la disposition des textes du SCF qui traitent ce constat, et le nombre important des normes IAS/IFRS qui sont actualisées et qui expliquent de façon très détaillé le processus de consolidation des comptes.

La présente étude vise à répondre à une problématique générale : **qui est de savoir en quoi consiste la consolidation des comptes dans les groupes de sociétés selon le SCF et le référentiel IAS/IFRS ?**

Elle se veut une contribution à la connaissance des techniques et des paramètres de conception et des déterminants des comptes consolidés conformément au SCF et les normes IAS/IFRS.

Tout au long de cette étude nous essaierons de répondre à quatre questions fondamentales et qui s'énoncent ainsi :

1. C'est quoi la consolidation des comptes et quels sont les groupes concernés par l'établissement des comptes consolidés ?

## Introduction Générale

---

2. Quelles sont les critères déterminant le périmètre de consolidation pour les sociétés de groupe, et quelle est la méthode utilisée pour chacune de ces sociétés ?
3. Quel est le processus d'établissement des comptes consolidés ?
4. Est-ce que les règles de consolidation des comptes appliquées au niveau du groupe GEMA s'exécutent conformément au système comptable financier comme seul référentiel ?

Pour mieux cerner notre problématique, nous avons élaboré un cadre de recherche qui s'appuie sur une hypothèse générale et des sous hypothèses qui stipulent que :

### **L'hypothèse principale**

Les comptes consolidés ont pour but de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats, de l'ensemble constitué par une société consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité.

### **Les hypothèses secondaires**

1. La consolidation est une technique de cumul des états financiers individuels des sociétés appartenant au même groupe, et tous les groupes sont concernés par cette dernière.
2. C'est le degré d'influence c'est-à-dire le pourcentage de contrôle qu'exerce la mère sur les autres sociétés qui détermine le périmètre de consolidation.
3. Le processus de consolidation peut se traduire par l'homogénéisation, le cumul d'états financiers des sociétés individuels composant le groupe, ajustement des comptes intra-groupe et répartition des capitaux.
4. Les modalités d'établissement et de présentation d'états financiers consolidés au niveau du groupe GEMA sont régies par la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.

Pour affirmer ou infirmer ces hypothèses, nous avons adopté une méthode descriptive utilisée pour expliquer la partie théorique basée sur la recherche documentaire, les ouvrages et consultation des sites institutionnels, ainsi la méthode analytique utilisée dans la présentation du processus de consolidation des comptes du groupe GEMA.

Dans le but de mettre en relief la réalité de la consolidation des comptes conformément au SCF et normes IAS/IFRS, nous avons jugé utile de scinder notre travail en trois chapitres. Le premier chapitre réservé aux généralités et principes de consolidation des comptes. Le deuxième chapitre explique les différentes phases qui composent le processus de consolidation

## **Introduction Générale**

---

des comptes. Quant au troisième chapitre, il sera consacré à un cas pratique sur la consolidation des comptes du groupe GEMA.

## **CHAPIRE I : Notions de base sur la consolidation des comptes**

## **Introduction**

Le contexte actuel des affaires est marqué par une forte tendance vers les groupements stratégiques des sociétés. En effet, dans le cadre de leur développement, les sociétés peuvent chercher à étendre leur implantation dans des marchés extérieurs sans pour autant délocaliser le centre de leur activité.

Pour renforcer leur présence dans les marchés extérieurs, les sociétés optent souvent pour une présence juridique dans les marchés ciblés, laquelle présence se fait à travers, soit la création de nouvelles entités indépendantes, soit le rachat, la prise de contrôle ou de participations dans des entités déjà existantes.

Ces opérations de développement ont été à l'origine de la naissance des groupes de sociétés. Certes, les entités membres de chaque groupe présentent des comptes individuels, mais il est difficile ainsi d'apprécier, pour un observateur externe, la santé financière du groupe dans sa globalité.

Dans ce cadre, les comptes consolidés du groupe se révèlent être un outil privilégié d'information destinée aux divers partenaires du groupe, dans la mesure où ces comptes permettent de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat du groupe vu dans son intégralité. Les comptes consolidés constituent une forme particulière de l'information financière. En effet, ils sont à la fois exigés par un certain nombre des partenaires du groupe comme ils sont utilisés en interne par les dirigeants du groupe, comme instrument privilégié de pilotage.

Dans ce premier chapitre, on présentera les aspects théoriques de la consolidation des comptes en trois sections comme suite :

**Section 1** : Notions sur le groupe de sociétés

**Section 2** : notions sur la consolidation

**Section 3** : périmètre et méthode de consolidation

## **Section 01 : Notions sur le groupe de sociétés**

Le développement des entreprises se fait de plus en plus au travers d'entités dépendantes mais distinctes juridiquement, soit par créations de filiales, soit par prises de participations dans d'autres sociétés. Il se constitue ainsi des ensembles de sociétés étroitement liées entre elles qui forment ce qu'on appelle des *groupes* lorsqu'elles dépendent d'une même unité de contrôle, appelée *société-mère*. Les grands groupes sont par ailleurs souvent multinationaux, c'est à dire composés d'entreprises de nationalités différentes.

### **Sous-section 01 : Notions principales sur les groupes**

#### **1. Définition du groupe**

Le groupe de sociétés est un ensemble de sociétés qui ont chacune leur existence juridique propre, et qui se trouvent unies entre elles, par une entité généralement qualifiée de société mère, qui exerce un contrôle sur l'ensemble, faisant prévaloir une unité de décision économique.

Le groupe de sociétés se fonde sur une série de liens de filialisation et des participations entre plusieurs sociétés.

En effet, la création d'une filiale, entité juridiquement autonome, favorise la décentralisation, disperse le risque économique, s'inscrit parfaitement dans une logique de diversification industrielle, commerciale et financière et constitue indéniablement l'instrument privilégié du développement des groupes.

#### **1.1. Notions du groupe d'un point de vue économique**

Un groupe est, en premier lieu, un ensemble de sociétés qui ont chacune une personnalité morale différentes. L'existence de personnalités morales distinctes permet de caractériser la notion de groupe, en la différenciant des relations qui existent entre une entreprise et ses établissements ou succursales.<sup>1</sup>

D'un point de vue économique, un groupe est composé d'un ensemble d'unités juridiquement autonomes, qui dépendent d'un même centre décisionnel appelé société mère. La relation de dépendance qui résulte de cette organisation s'inscrit dans la perspective d'une

---

<sup>1</sup> Redah KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Manuel comptabilité et audit**, BERTI édition, Alger, 2013, p182.

stratégie globale de développement, et est mesurée par la détention directe ou indirecte de droits de vote dans le capital des sociétés dépendantes.

L'idée fondamentale sur laquelle repose l'existence du groupe est la notion de "contrôle" au sens anglais de ce mot (*to control* signifiant diriger ou maîtriser). Le contrôle de la société-mère est défini comme le pouvoir de décider de la politique financière et de l'activité d'une entreprise, de façon à en retirer des profits.

Un groupe, est l'ensemble constitué par les entreprises liées financièrement et économiquement qui dépendent d'une entreprise qui en assure la direction et le contrôle<sup>1</sup>.

Un groupe, un ensemble de moyens traduisant un réseau de relations de dépendances. Celles-ci peuvent être sous-tendues par un lien juridique plus ou moins fort reposant sur une participation dans le capital d'autrui mais aussi revêtir une relation économique de dépendance illustrant une grande variété d'accords de coopération (sous-traitance, fabrication en commun, octroi de licence, etc.)<sup>2</sup>.

## 1.2. Notion du groupe d'un point de vue juridique

Un groupe de sociétés est un ensemble de sociétés économiquement et financièrement liées, mais gardant chacune leur personnalité juridique propre. Le groupe de sociétés n'existe pas en tant que personne morale<sup>3</sup>.

Un groupe est un ensemble d'entités juridiquement indépendantes mais qui, liées par des participations ou des contrats, exercent leurs activités sous la direction ou le contrôle de l'une d'entre elles, la société mère ou société consolidante<sup>4</sup>.

Le législateur algérien a mis l'accent sur le concept du groupe dans l'article 796 du code de commerce comme suit « deux ou plusieurs personnes morales peuvent constituer entre elle par écrit, pour une durée déterminée, un groupement en vue de mettre en œuvre tous les moyens

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Analyse financière des comptes consolidés**, DUNOD, 2ème édition, Paris, 2009, p18.

<sup>2</sup> Jean MONTIER et Olivier GRASSI, **techniques de consolidation**, 2<sup>ème</sup> édition, ECONOMICA, 2006, p16.

<sup>3</sup> Francis GRANDGUILLOT, Béatrice, **L'essentiel du droit des sociétés**, GUALINO, 15<sup>ème</sup> édition, Paris, 2017, p139.

<sup>4</sup> Saby, Rosier GUILLAUME, Marie-Christine, Rananjason RALAZA, Tokiniana, **comptabilité et audit**, EYROLLES, Paris, 2015, p93.

propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité<sup>1</sup>.

### **1.3. Notion du groupe selon la législation fiscale**

Le code fiscal algérienne donne une définition au groupe à travers le code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) dans l'article 138bis comme suit : « le groupe de sociétés s'entend de toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée 'société – mère' tient les autres appelées 'membres' sous sa dépendance par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une société tierce éligible en tant que société mère »<sup>2</sup>.

#### **Sous-section 02 : Typologies des groupes de sociétés**

##### **1. Les groupes financiers**

La société a pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de titres de participations sans exercer d'activités industrielles commerciales ou autre activité « Gestion essentiellement financière. « Un ensemble de sociétés ayant chacun leur autonomie juridique mais tenues sous la dépendance d'une société tête de pont, dite société mère, celle-ci »<sup>3</sup>:

- Exerçant un contrôle sur l'ensemble ;
- Assurant une unité de décision (on parle aussi quelquefois de « pilotage »).

Il apparaît clairement que la notion de « dépendance » ou, plus précisément, la relation de contrôle est une variable déterminante pour l'identification d'un groupe financier. Sous une optique financière, contrôler une entité revient à détenir directement ou indirectement une partie de son capital, c'est-à-dire une fraction de ses actions. De cet aspect financier de la notion de contrôle est venue l'appellation : groupe financier.

##### **2. Les groupes économiques**

---

<sup>1</sup> Article 796, **journal officiel de la République Algérienne**, N° 27, 27 AVRIL 1993, Alger, p40.

<sup>2</sup> Article 138bis, **code des impôts directs et taxes assimilées**, 2017, p 48.

<sup>3</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p7-8.



Outre la gestion de ses participations, la société exerce elle-même une activité industrielle, commerciale, et perçoit de ce fait des revenus autres que ceux provenant de la gestion de ses participations financières (stratégie industrielle-société mère).

### **3. Les groupements d'entreprises**

Un groupement d'entreprises est un ensemble d'entités réunies sans aucune liaison de contrôle entre elles. Chacune de ces entités est détenue par des actionnaires distincts, demeure maîtresse de ses décisions et assume son propre risque d'exploitation. Quant aux objectifs motivant la création de ce genre de regroupement, ils sont principalement économiques, à savoir :

- La création d'une notoriété commune ;
- Apports d'affaires mutuels ;
- Mise en commun des moyens d'exploitation ;
- Dynamisation des secteurs d'activité, etc....

### **4. Les groupes personnels**

Il s'agit d'un ensemble d'entreprises dont le point commun est d'avoir un actionnaire commun qui est une personne physique. Toutefois, si l'actionnaire commun décidait de créer une société détenant l'ensemble des titres représentant le capital des entreprises du groupe, cet ensemble cesserait d'être un groupe personnel pour devenir un groupe financier.

#### **Sous-section 03 : Avantages, et composition du groupe**

##### **1. Avantages de l'organisation en groupe<sup>1</sup>**

###### **1.1. Assurer la division des risques :**

La création d'entités juridiques distinctes permet de « **compartimenter** » les risques. Elle évite que les difficultés financières d'une activité ne se propagent aux autres activités du groupe et ne mettent ainsi en cause la pérennité de l'ensemble. Le compartimentage des risques n'est pas toujours effectif, il subsiste un certain nombre de risques :

###### **✓ Risque lié à la structure juridique**

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p8-12.

Le compartimentage suppose que les filiales aient le statut de sociétés de capitaux (SA, SARL). Dans ces sociétés, en cas de défaillance, la responsabilité des actionnaires est effectivement limitée au montant de leur apport en capital.

✓ **Risque économique**

La division des risques est inopérante au plan économique lorsque les activités des entités du groupe sont tellement imbriquées que la défaillance de l'une d'elles entraîne nécessairement des difficultés pour l'ensemble.

✓ **Risque de dégradation de la réputation**

Parfois, la société mère indemnise les créanciers d'une filiale devenue défaillante, sans y être obligée au plan juridique. En cas d'arrêt de l'activité, la filiale fait alors l'objet d'une procédure de liquidation amiable et non judiciaire. La société mère procède ainsi soit volontairement pour préserver son image de marque, soit sous la pression plus ou moins explicite de créanciers fournissant d'autres filiales du groupe.

## **1.2. Assurer le développement de l'activité à l'international**

L'expansion d'une entreprise à l'international passe souvent par différentes étapes. Elle débute parfois avec un simple agent commercial, voire par la création d'un établissement sans personnalité juridique distincte. Elle se poursuit souvent par la création de filiales de distribution, la production demeurant réalisée exclusivement dans son pays d'origine. Au fur et à mesure que l'activité à l'international se développe, le groupe crée des filiales de production à l'étranger pour fournir les marchés locaux. Le stade ultime d'internationalisation est la répartition de la production entre les différents pays, chaque filiale produisant pour plusieurs pays.

## **1.3. Faciliter l'acquisition et la cession d'activités**

Les groupes acquièrent et cèdent en permanence des activités. Ils acquièrent plusieurs entités pour atteindre la taille critique sur une activité, pour se diversifier, etc. À l'inverse, ils cèdent certaines activités pour se concentrer sur leur cœur de métier, pour générer les liquidités permettant leur désendettement, etc....

## **1.4. Faciliter les alliances entre entreprises**

Fréquemment, des entreprises s'allient pour concentrer leurs efforts ou combiner des atouts complémentaires. Certaines alliances se limitent à la conclusion de contrats commerciaux, tandis que d'autres débouchent sur la constitution de filiales communes. La création d'une filiale commune offre une possibilité de collaboration souple et limitée dans son

champ. Elle n'entraîne pas de modification de la structure du capital des entreprises associées et porte généralement sur une partie seulement de leur activité.

L'objet d'une filiale commune peut être :

- De mettre en commun des moyens de production ou de commercialisation. Il peut s'agir d'une entité assurant la distribution des produits des associés, permettant ainsi de réduire le coût de commercialisation ;
- De concentrer ses forces sur un même métier. Dans lequel la taille constitue un atout comme l'aéronautique, l'armement... ;
- De faire jouer les complémentarités entre entreprises. Un associé apporte par exemple à une entité commune son savoir-faire industriel tandis que l'autre associé apporte sa connaissance du marché et sa force de vente.

## **2. La composition du groupe**

Suivent les définitions précédentes, nous pourrions conclure que les différentes composantes du groupe sont comme suivies :

### **2.1.La société mère et holding**

Selon la norme **IAS27** « une société mère est présumée exercer le contrôle lorsqu'elle détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote d'une entreprise ou lorsqu'elle peut diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu de statuts ou des contrats ».

L'article **132-4** du SCF « une entité dominante est disposé d'établir les états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et elle a obtenue l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires la détention quasi-totalité signifie que la société dominante détient au moins 90% des droit de votes ».

Donc, la société-mère détient des titres de participation de façon directe ou indirecte dans les sociétés filiales et elle exerce une activité commerciale et industrielle accoté de son activité de gérance des participations dans les filiales.

Contrairement à la société mère, il y a des entités qui gèrent des participations et contrôle une ou plusieurs sociétés qu'on appelle " HOLDING".

La société holding est une société dont l'objet principal est de détenir des participations sous forme d'actions ou des parts dans d'autres sociétés, d'en assurer la gestion, de les négocier, participer à ce titre à la vie des entreprises dont elle détient une partie du capital<sup>1</sup>

On trouve deux types de holding : pur et impur.

- ✓ **Le Holding pur** est une société qui a pour objectif exclusif la gestion d'un portefeuille des titres de participation sans exercer d'autre activité.
- ✓ **Le Holding impur** exerce en plus de la gestion de participation une autre activité industrielle et/ou commerciale.

### **2.2. Les sociétés dépendantes (filiales)**

Ce sont des sociétés sous le contrôle durable de la société mère que ce soit directement ou indirectement, ce contrôle résulte de la détention, de la majorité de capital ou la disposition de la majorité des droits de votes dans l'assemblée générale ou disposition plus de la moitié des organes de direction.

### **2.3. Les sociétés associées au groupe**

Ce sont des sociétés qui ne font pas partie du groupe mais dans lesquelles des entreprises du groupe exercent une influence notable.

### **2.4. Les sociétés multi groupes**

Deux ou plusieurs groupes partagent la quasi-totalité du capital et les exploitent en commun elles correspondent aux sociétés « communautaires d'intérêt ». Ce sont des entreprises d'un type particulier étant donné qu'elles dépendent de plusieurs groupes mais dont aucune ne domine l'autre.

### **2.5. L'entreprise « ad hoc »**

Le mot « ad hoc », c'est un mot latin qui signifie « crée pour une occasion spécifique », et pour ça ont appelé entité « ad hoc ». L'entreprise créée spécifiquement pour réaliser une opération ou une série d'opérations pour le compte d'une entreprise ; L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Yassine BOULAHROUDE, Expert-comptable CAC, **Revue EL MODAKIKE**, N°05, mai 2016, p 14.

<sup>2</sup> Sophie de OLIVEIRA LEITE, PRINCIPE DE LA CONSOLIDATION, [www.consol-online.com](http://www.consol-online.com), consulté le 18 Mars 2017, à 19H20.

## **Section 02 : notions sur la consolidation**

L'intérêt que porte la consolidation des comptes consiste à dépasser le cadre des comptes individuels de chaque société afin de donner l'image unique et fidèle d'un groupe, et pour donner une vision générale sur cette notion, on traitera dans cette section en premier lieu les notions générales de la consolidation, ensuite on déterminera l'attention que la législation algérienne a procuré au consolidation et à la fin on étudiera la consolidation selon les références internationales.

### **Sous-section 01 : notions générales sur la consolidation**

#### **1. Définition**

La consolidation consiste à substituer au montant des titres de participation, qui figurent au bilan de la société mère, la part de la situation nette de la société émettrice qui correspond à ces titres. La substitution se fait selon l'une des trois méthodes de consolidation qui sont également appliquées pour la consolidation de l'ensemble des résultats des sociétés du groupe.

La consolidation est une discipline particulière dans les métiers comptables et financiers.

Elle consiste à présenter les comptes d'un groupe en cumulant les contributions de chacune de ses filiales et participations. L'objectif est de présenter les comptes de ce groupe comme s'il ne formait qu'une seule et même entité comptable.<sup>1</sup>

Le choix d'une de ces méthodes est en fonction de l'intensité des pouvoirs de contrôle ou d'influence que possède la société mère sur la société retenue pour la consolidation.

#### **2. Historique de la consolidation <sup>2</sup>**

##### **2.1.Aux Etats-Unis**

1892 : Première publication de comptes consolidés.

1905 : Congrès international sur les comptes consolidés.

1910 : Comptes consolidés inclus dans les rapports annuels.

1934 : Obligation de joindre les comptes consolidés dans les rapports annuels.

1959 : Normes sur les états financiers consolidés ARB 51 (Accounting Research Board).

1971 : Norme sur la mise en équivalence. APB 18 (Accounting Principal Board).

---

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **la consolidation des comptes normes IFRS**, MAXIMA, 3ème édition, Paris, 2013, p 15.

<sup>2</sup> François COLINET, Simon PAOLI, **Pratiques des comptes consolidés**, DUNOD, 6ème édition, Paris, 2016, p30.

**2.2.En Grande Bretagne :**

1922 : Publication des premiers comptes consolidés.

1944 : Première norme sur les comptes consolidés SSAP 14 (Statements of Standards Accounting Practice).

1948 : Obligation de consolider par la compagnie ACT.

**2.3.En Allemagne :**

1965 : Obligation de consolider pour les sociétés de capitaux.

1969 : Obligation de consolider pour les sociétés à responsabilité limitées (GMBH).

**2.4.En France :**

1966 : Publication des premiers comptes consolidés.

1968 : Première norme : Recommandation du Conseil National de la Comptabilité.

1978 : Projet de rapport du Conseil National de la Comptabilité sur les comptes Consolidés.

1985 : Adoption de la septième directive européenne sur les comptes consolidés.

**3. Objectifs et limites de la consolidation :****3.1.Objectifs de la consolidation <sup>1</sup>**

Les objectifs des états financiers consolidés peuvent être multiples :

- Répondre à des besoins d'informations légales ;
- Privilégier la vision économique des comptes : c'est le but recherché de la consolidation légale, celle qui doit être publiée ;
- Donner une vision financière du groupe, dépouillée de tous les financements entre les sociétés du groupe ;
- Analyser les résultats du groupe selon une approche personnalisée.

**3.2.Limites de la consolidation <sup>2</sup>**

Bien que la consolidation constitue le meilleur moyen pour les investisseurs et les bailleurs de fonds d'analyser économiquement et financièrement le groupe, elle présente cependant certaines limites. Celles-ci se résument principalement dans les points suivants :

- a. Les états financiers consolidés se prêtent difficilement à des études comparatives :

---

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, **Maitrise la consolidation des comptes**, octobre 2007, p 4.

<sup>2</sup> Idem, p5.

- ✓ Dans le temps, du fait du changement du périmètre de consolidation sauf si des informations complémentaires sont mentionnées dans les notes aux états financiers.
- ✓ Dans l'espace, du fait des particularités de chaque groupe et notamment lorsque les activités sont diversifiées.
- b. Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des relations existantes entre le groupe et ses sous-traitants et façonniers dont l'importance peut être grande et dont le sort est souvent lié à celui du groupe.

## **Sous-section 02 : Le cadre légale de la consolidation**

### **1. Selon le code de commerce <sup>1</sup>**

Le législateur algérien a traité la notion du groupe dans le code de commerce dans le chapitre 4 " dispositions communes aux sociétés commerciales doté de la personnalité morale" et dans sa 2ème section " Filiale, participation et société contrôlées". Comme suit :

**ARTICLE 729** : « Lorsqu'une société possède plus de 50% du capital d'une société, la seconde est considérée comme filiale de la première. Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, où la fraction du capital qu'elle détient dans cette dernière est inférieur ou égal à 50% ».

**ARTICLE 730** : « Une société par action ne peut posséder d'actions d'une autre société, où celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieur à 10% ».

**ARTICLE 731** : « Une société est considérée pour l'application de la présente section comme en contrôlant une autre :

- ✓ Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité de droits de vote dans les assemblées générales de cette société.
- ✓ Lorsqu'elle dispose seul de la majorité des droits de vote dans cette société, en vertu d'un accord avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société.
- ✓ Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

---

<sup>1</sup> Journal officiel, N° 77, Alger, 11 décembre 1996, p 6.

- ✓ Elle présume exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieur à 40% et qu'aucun autre associé ou autre actionnaire ne détiennent directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

La société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, conformément aux alinéas précédents, est appelée pour l'application de la présente section " Société Holding"

**ARTICLE 732 :** « Toute participation même inférieure à 10% détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société »

**ARTICLE 732 Bis :** « Lorsqu'une société par action détient indirectement le contrôle d'une autre société, celle-ci ne peut détenir plus de 50% du capital de la première »

**ARTICLE 732 Bis 1 :** « Lorsqu'une société a pris au cours d'un exercice une participation dans une société ayant son siège social en Algérie ou acquis plus de la moitié du capital d'une telle société ; il en fait mention dans le rapport présenté aux associés sur les opérations de l'exercice et le cas échéant dans le rapport des commissaires aux comptes. Le Conseil d'Administration, le Directoire ou le Gérant rend compte dans son rapport de l'activité des filiales de la société, par branche d'activité et fait ressortir les résultats obtenus.

**ARTICLE 732 Bis 2 :** « Le contrôle des comptes de la Société Holding est exercé par deux commissaires aux comptes au moins ».

**ARTICLE 732 Bis 3 :** « la Société Holding qui fait appel public à l'épargne et /ou cotée en bourse, est tenue à l'établissement et à la publication des comptes consolidés tel que définis à l'article 732 bis 4 du présent code ».

**ARTICLE 731 Bis 4 :** « Par comptes consolidés, on entend la présentation de la situation financière et des résultats d'un groupe de sociétés, comme si celle-ci ne formait qu'une seule entité.

## **2. Selon le code fiscal**

Aux termes des dispositions de l'article 138 bis du CIDTA, institué par l'article 14 de la loi de finances pour 1997, le groupe de sociétés est défini comme étant « toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée "société mère" tient les autres appelées "membres" sous sa dépendances par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut pas être détenu en



totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une tierce éligible en tant que société mère ».

La consolidation s'entend de celle de l'ensemble des comptes du bilan. L'option est faite par la société mère et acceptée par l'ensemble des sociétés membres. Elle est irrévocable pour une durée de quatre (04) ans. Art 138 bis.

### **3. La consolidation selon le SCF**

Le ministère des finances a publié le 26 juillet 2008 l'arrêté fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Le chapitre 03 « les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation » dans sa 2eme section a traité la consolidation, regroupement d'entités et les comptes consolidés comme suit :<sup>1</sup>

- ✓ **Art 132.1** : Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.
- ✓ **Art 132.2** : Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.
- ✓ **Art 132.3** : L'établissement et la publication des états consolidés sont à la charge des organes d'administration de direction ou de surveillance de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante (ou société mère).
- ✓ **Art 132.4** : Une entité dominante est dispensée d'établir des états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et si elle a obtenu l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires. La détention quasi-totale, signifie que la société dominante détient au moins 90% des droits de vote.
- ✓ **Art 132.5** : Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :
  - a. Détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;

---

<sup>1</sup>Journal officiel, N°19, Alger, 25 mars 2009, P14.

- b. Pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- c. Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- d. Pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- e. Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.

#### 4. La consolidation selon les normes internationales IAS /IFRS

En 1976, l'IASC avait adopté sa troisième norme (**IAS 3**) portant sur les états financiers consolidés, norme applicable à compter du janvier 1977. Compte tenu de l'évolution des structures, cette norme a été remplacée en 1989 par la norme :<sup>1</sup>

- **IAS 27** « États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales » devenues en 2003 « États financiers consolidés et individuels » ;

Accompagnée des normes :

- **IAS 28** « Comptabilisation des participations dans les entreprises associées » devenues en 2003 « Participations dans des entités associées » ;
- **IAS 31** « Information financière relative aux participations dans les co-entreprises » devenue en 2003 « Participations dans les coentreprises traitant toutes deux de la comptabilité des participations » ;

En mai 2011, l'IASB a publié trois nouvelles normes relatives à l'établissement des comptes consolidés, les normes :

- **IFRS 10** « États financiers consolidés » ;
- **IFRS 11** « Partenariats » ;
- **IFRS 12** « Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités » ;

Les normes anciennes **IAS 27** et **28** ont été largement amendées devenant :

- **IAS 27** « États financiers individuels » ;
- **IAS 28** « Participations dans des entités associées et des coentreprises » ; La norme **IAS 31** a été abrogée.

Cet ensemble s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Mais La date d'application de ces nouvelles normes en Europe c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

<sup>1</sup>Robert OBERT, **Pratique des normes IFRS : normes IFRS et USGAAP**, DUNOD, 5eme édition, Paris, 2013, p. 123-124.

Tableau n°01 : les normes comptables internationales de la consolidation comptable.

AVANT 2014	APRES 2014
<b>IAS 27</b> : Etats financiers consolidés et individuels.	<b>IFRS 10</b> : Etats financiers consolidés <b>IAS 27</b> : Etats financiers individuels.
<b>IAS 28</b> : «Participation dans des entreprises associés ».	<b>IAS 28</b> : «Participation dans des entreprises associés et des coentreprises».
<b>IAS 31</b> : « Participation des coentreprises ».	<b>IFRS 11</b> : Accords conjoints.

Source : Elaboré par les étudiants.

### Sous-section 03 : Démarches et techniques de consolidation

#### 1. Démarche de consolidation

La démarche de consolidation est liée aux règles d'organisation comptable appliquées au sein du groupe. La démarche s'inspire de deux grandes tendances :<sup>1</sup>

- ✓ L'organisation centralisée : le service consolidation souhaite garder la maîtrise totale des opérations de consolidation en utilisant les données de chaque entreprise consolidée, issues de la balance de fin d'exercice ;
- ✓ L'organisation décentralisée : toute une série de travaux préparatoires sont délégués à chaque entreprise consolidée pour réduire au strict minimum les travaux de consolidation.

##### 1.1. Démarche centralisée

Dans la démarche centralisée, la société consolidée assume l'intégralité des opérations de consolidation. Les étapes sont principalement les suivantes:<sup>2</sup>

- L'organigramme et le périmètre : il est établi la liste des entreprises à consolider et la méthode de consolidation pour chaque entreprise retenue dans le périmètre ;
- La conversion des comptes des entreprises étrangères intégrées : tous les comptes des entreprises étrangères doivent être convertis dans la monnaie de consolidation ;
- La fiscalité différée : tant que la méthode de comptabilisation des impôts différés n'est pas appliquée dans les comptes individuels, un retraitement est nécessaire ;

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, *Op.cit.*, P75.

<sup>2</sup> Idem, P75-76.

- Les variations de périmètre : toutes les opérations de variation de périmètre peuvent conduire le groupe à constater des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition lors de l'acquisition de titres ou à des corrections de plus ou moins-values lors de cession de titres d'entreprises consolidées ;
- La présentation des comptes consolidés : elle est la résultante des travaux de consolidation.

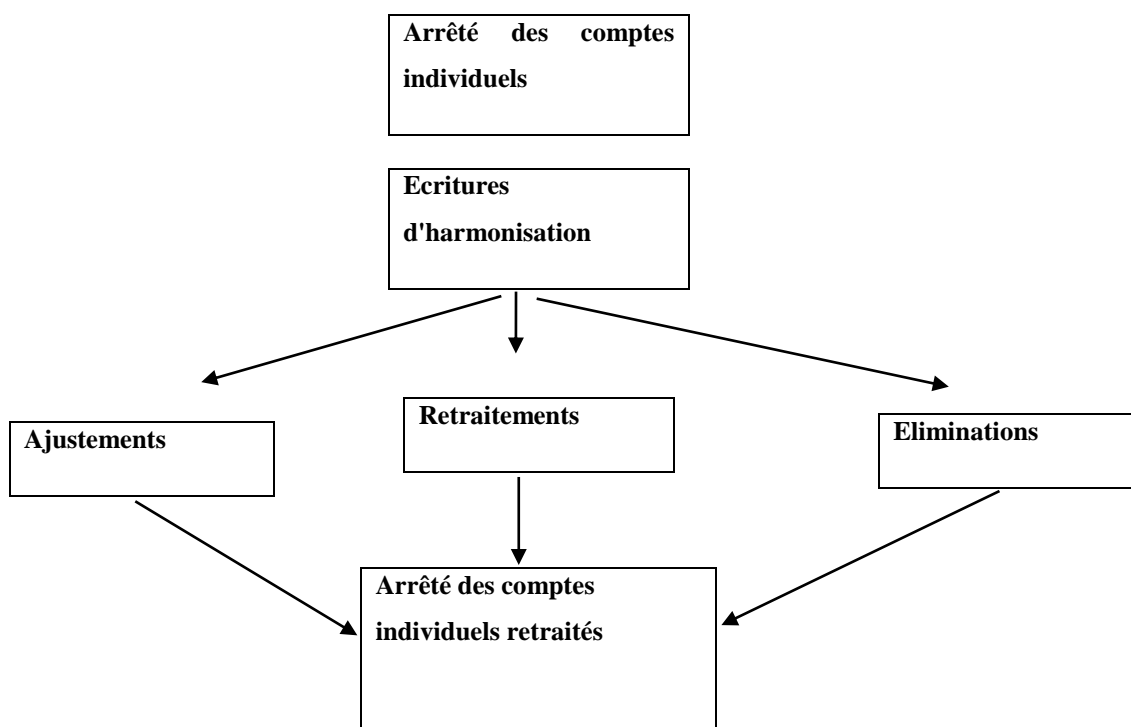
## 1.2. Démarche décentralisée

Dans cette démarche, chaque entreprise prépare des comptes retraités et conformes aux règles de présentation et d'évaluation du groupe. Ainsi, le service de consolidation après vérification récupère les données et les complète en vue de la consolidation de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre.<sup>1</sup>

### 1.2.1. Travaux dans chaque entreprise

Dans cette démarche, les données transmises au service consolidation de la société consolidante ont été préparées selon les règles d'évaluation du groupe.

**Figure 01 : Les retraitements au niveau des entités consolidées.**



Source: Mohamed Naji HERGLI, *Op.cit.*, p 82.

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, *Op.cit.*, P76.

### **1.2.2. Travaux dans la société consolidante <sup>1</sup>**

Elle est appliquée dans les groupes, dès lors que le nombre d'entreprises à consolider est important, car il permet d'alléger les travaux du service de consolidation. Cette organisation suppose que les entreprises soient bien informées des règles d'évaluation du groupe. Son efficacité implique :

- La diffusion auprès des sociétés du groupe du manuel comptable groupe et du manuel de consolidation, accompagnée si nécessaire par des séminaires de formation et de sensibilisation pour créer un « climat groupe » ;
- La définition et la délégation des pouvoirs aux filiales concernant les opérations relevant de leur ressort (notamment les retraitements pour homogénéisation).
- La transmission (généralement à la fin de l'année) à chaque filiale de la liasse de consolidation en lui accordant un délai pour la retourner remplie.

Les relations avec les filiales doivent donc être normalisées afin d'obtenir une information consolidée fiable.

## **2. Technique de consolidation**

La technique de consolidation influence plus directement les comptes consolidés, dans la mesure où elle porte des données utilisées différentes selon le mode de consolidation<sup>2</sup>.

### **2.1.La consolidation par paliers**

Cette méthode consiste à consolider en tenant compte des sous-ensembles consolidés incorporés dans des ensembles plus grand. Ce mode de consolidation conduit à effectuer la consolidation des sous-groupes, puis insérer dans la consolidation principale les comptes consolidés des entreprises filiales de la société mère. Cette approche aura pour conséquence, dans certains cas, de mettre en évidence, des intérêts minoritaires dans les sociétés intégrées proportionnellement ou mises en équivalence.

### **2.2.La consolidation directe**

Cette méthode conduit à déterminer pour chaque entreprise incluse dans le périmètre les droits du groupe dans les capitaux propres quelle que soit l'entreprise concernée. Cette approche permet de calculer la part contributive de chaque entreprise dans les réserves et dans les résultats du groupe. Ce mode de consolidation a pour avantage de mieux appréhender la répartition des capitaux propres de chaque entreprise entre le groupe et les intérêts hors groupe.

---

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, **Op.cit.**, p77.

<sup>2</sup> François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p37.

## **Section 03 : périmètre et méthode de consolidation**

En rappel que la consolidation a pour objet de donner une image comptable et financière d'un potentiel économique constitué par un groupe de sociétés vivant dans l'orbite d'une société mère. Toutefois avant de commencer la consolidation il faut d'abord désigner les filiales qui entre dans l'orbite de cette société mère et qui est appelé « le périmètre de la consolidation » et en suite définir les différentes méthodes de la consolidation.

### **Sous-section 01 : Notion sur le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt**

#### **1.1.La notion de pourcentage de contrôle**

Le pourcentage de contrôle mesure le lien de dépendance, direct ou indirect, entre la société mère et ses filiales. Il correspond au pourcentage des droits de vote détenus par l'entreprise consolidante dans les assemblées générales de l'entreprise consolidée.

Le pourcentage de contrôle de la société-mère sur une société est obtenu en additionnant les pourcentages de contrôle de toutes les filiales constituant la chaîne de contrôle <sup>1</sup>

Le pourcentage de contrôle comporte trois utilités :

- ✓ Il permet de définir si une société doit être incluse dans le périmètre de consolidation, puisque le pourcentage de contrôle du groupe doit être en principe au moins égal à 20% ;
- ✓ Il constitue un seuil permettant de présumer le contrôle exclusif, conjoint ou l'influence notable ;
- ✓ Il provoque le choix de la méthode de consolidation, puisque le pourcentage de contrôle du groupe conditionne les types de contrôle.
- ✓

#### **1.2.La notion de pourcentage d'intérêt**

Détermine la quote-part du résultat et des capitaux propres de l'entreprise consolidée revenant au groupe, quelle que soit la méthode de consolidation. Il est également calculé en tenant compte des participations directe et indirecte de l'entreprise. Il est sans incidence pour qualifier la nature du contrôle sur une entité. Par contre, il est utilisé pour réaliser la consolidation des comptes. Il s'obtient en multipliant les pourcentages de détention des sociétés constituant la « chaîne de contrôle ». <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Bonnier CAROLE, Delville PASCALE, **Comptabilité financière des groupes**, GUALINO, Paris, 2006, p 84.  
<sup>2</sup>Idem., P84.

1.3. Modes de calculs<sup>1</sup>

Le premier traduit le lien de dépendance entre une société et sa filiale, il est exprimé en pourcentage de droits de vote. Le second traduit les intérêts que la société mère possède dans les capitaux propres et les résultats de ses filiales.

Donc, on peut dire que le pourcentage de contrôle permet de définir le périmètre de consolidation (contrôle exclusif, contrôle conjoint ou l'influence notable) et par conséquence la méthode de consolidation, autre que le pourcentage d'intérêt représente la base de répartition des intérêts dans toutes les méthodes de consolidation (permet de répartir les résultats et les capitaux propre entre les intérêts du groupe et ceux des minoritaires).

Exemple :

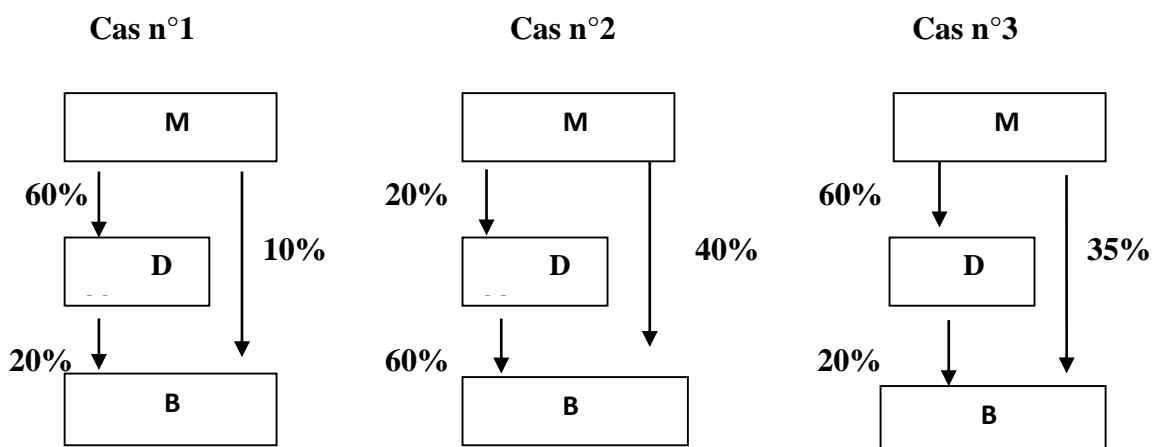


Tableau n°2 : calcul du pourcentage d'intérêts et de contrôle.

Directement indirectement par M	Pourcentage d'intérêts de M dans B		
	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
M	$10\% + (0,6 \times 0,2) = 22\%$	$40\% + (0,6 \times 0,2) = 52\%$	$35\% + (0,6 \times 0,2) = 47\%$
Directement indirectement par M	Pourcentage de contrôle de M dans B		
	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
M	$10\% + 20\% = 30\%$	$40\% + 0 = 40\%$	$35\% + 20\% = 55\%$

Source : Bonnier CAROLE, Delvaille PASCALE, Op.cit., P 84.

<sup>1</sup>Bonnier CAROLE, Delvaille PASCALE, Op.cit., p84.

**Sous-section 02 : Le périmètre de consolidation**

Lorsqu'un groupe est tenu d'établir, ou souhaite établir une consolidation, la définition d'un périmètre de consolidation est une étape obligatoire. Ce périmètre de consolidation permet d'identifier l'ensemble des sociétés du groupe devant être incluses dans les comptes consolidés élaborés et présentés par la société mère. Il va également permettre de déterminer la méthode de consolidation à appliquer.<sup>1</sup>

**1. Les différentes formes de contrôle**

Il existe deux types de contrôle : le contrôle exclusif et le contrôle de fait.

**1.1. Le contrôle exclusif**

La norme comptable internationale IAS27 définit le contrôle exclusif comme « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités », et aussi le SCF présent la même définition du concept de contrôle dans l'article (132-5)<sup>2</sup>.

Le contrôle existe également lorsque la mère, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de votes d'une entreprise, dispose<sup>3</sup>:

- ✓ Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- ✓ Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- ✓ Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- ✓ Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le paragraphe ainsi cité met en évidence trois types de contrôle exclusif : le contrôle de droit, le contrôle de fait et le contrôle contractuel.

**1.1.1. Contrôle de droit**

Le contrôle de droit résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise (plus que la moitié).

---

<sup>1</sup> [www.compta-facile.com](http://www.compta-facile.com), consulté le 15 Mars 2017, à 19h00.

<sup>2</sup> Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p14.

<sup>3</sup> Robert OBERT, *Op.cit.*, p 113-114.



### **1.1.2. Contrôle de fait**

La société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.<sup>1</sup>

### **1.1.3. Contrôle contractuel**

Selon **L'IAS 27.13-b**, le contrôle contractuel existe lorsque la mère, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entreprise dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprises en vertu des statuts ou d'un contrat. Deux conditions doivent être réunies :

- ✓ La société dominante dispose d'une participation dans la société consolidée ;
- ✓ Et un contrat lui assure le contrôle de la société consolidée.

## **1.2. Contrôle conjoint**

Selon l'IAS 31, une coentreprise (Joint-Venture) est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique. Aucun actionnaire n'est susceptible à lui seul d'exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres. Les décisions résultent de l'accord des Co-entrepreneurs. L'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint<sup>2</sup>.

## **1.3. L'influence notable**

Selon la norme **IAS 28** L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Une entreprise associée est une entreprise sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise. En outre des exemples de critères pouvant démontrer l'existence d'une influence notable par l'investisseur, à savoir <sup>3</sup>:

---

<sup>1</sup>Journal officiel, N°77, Algérie, 11 décembre 1996, p14.

<sup>2</sup> Elisabeth BERTIN, **Op.cit.**, p128.

<sup>3</sup> Mohamed Naji HERGLI, **Op.cit.**, p 17.

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ;
- Participation au processus d'élaboration des politiques ;
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ;
- Echange de personnels dirigeants ;
- Fourniture d'informations techniques essentielles.

## **2. Exclusions du périmètre de consolidation**

### **2.1. Les cas d'exclusion obligatoire**

Une entité doit être exclue du périmètre de consolidation lorsque :<sup>1</sup>

- Elle est destinée à être cédée dans un avenir proche (IFRS 5) ;
- La mère a perdu le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles suite à l'action d'un gouvernement, d'un tribunal, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité de réglementation ;
- La mère a perdu le contrôle suite à un accord contractuel (convention de droit de vote).
- Sont laissées en dehors du champ d'application de la consolidation les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante.<sup>2</sup>

### **2.2. Les cas d'exclusion facultative**

- Le cas des filiales à taille non significative l'entité consolidante peut exclure de son périmètre de consolidation les entités de petite taille lorsque l'exclusion n'a pas d'incidence « significative » sur la présentation des comptes<sup>3</sup> ;
- Les actions ou les parts de la filiale sont détenues uniquement en vue d'une cession ultérieure ;
- La société dépendante est d'importance négligeable.

## **3. Les principaux changements apportés par les nouvelles normes**

Les changements les plus importants apportés par les trois nouvelles normes (IFRS10, IFRS11, IFRS12) a eu un impact principalement sur le périmètre de consolidation, mais le processus de consolidation, il reste inchangé.

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, pp 44-45.

<sup>2</sup> Article 132-6, Journal Officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p 14.

<sup>3</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p 45.

Nous pouvons mettre en évidence les changements les plus importants que les nouvelles normes ont apportés, par les changements entre les normes comptables (**IAS 27**) et (**IFRS 10**) et (**IFRS 12**), et aussi entre les deux normes comptables (**IAS 31**) et (**IFRS 11**).

Voilà un tableau qui résume les principaux changements entre IAS 27 et IFRS 10 et IFRS 12 :

**Tableau n° 3 : Sommaire des principaux changements entre IAS 27 et IFRS 10.**

IAS 27 et SIC-12	IFRS 10 et IFRS 12
<p>Contrôle, base de la consolidation</p> <p><b>IAS 27</b> identifie le contrôle comme base de la consolidation et met l'accent sur le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles pour apprécier le contrôle d'entités opérationnelles types. A contrario, <b>SIC-12</b> met l'accent sur les risques et avantages pour apprécier le contrôle sur des entités ad hoc.</p>	<p><b>IFRS 10</b> identifie le contrôle comme la seule base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.</p> <p>Il n'y a pas de guidance distincte comprenant un modèle de consolidation différent pour les entités ad hoc; cette guidance est incluse dans le modèle unique de consolidation d'<b>IFRS 10</b>. La nouvelle définition du contrôle implique qu'un investisseur peut détenir le pouvoir sur une autre entité de plusieurs manières, non seulement à travers le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles. L'investisseur doit évaluer s'il a ou non des droits permettant de diriger les activités pertinentes de l'autre entité. Même si l'exposition aux risques et aux avantages est un indicateur du contrôle, ce n'est pas le seul élément pris en compte pour la consolidation de toutes sortes d'entités.</p>
<p>Contrôle sans la majorité des droits de vote.</p> <p>Même si l'idée qu'un investisseur pouvait contrôler une autre entité en détenant moins de 50% des droits de vote était implicite dans <b>IAS 27</b>, elle n'était pas explicitement établie.</p>	<p><b>IFRS 10</b> indique qu'un investisseur peut contrôler une autre entité avec moins de 50% des droits de vote de l'autre entité.</p> <p><b>IFRS 10</b> fournit des directives spécifiques pour apprécier le contrôle dans de telles situations.</p>

<p>Droits de vote potentiels</p> <p>Seuls les droits de vote potentiels exerçables immédiatement sont considérés lors de l'appréciation du contrôle.</p>	<p>Droits de vote potentiels devant être considérés pour apprécier le contrôle, mais seulement s'ils sont "substantifs" (substantive)</p> <p>Les droits de vote potentiels sont substantifs lorsque le détenteur a la capacité pratique d'exercer ses droits et lorsque ces droits sont exerçables. La décision en la matière nécessite l'exercice du jugement. Les droits de vote potentiels peuvent devoir être considérés même s'ils ne sont pas immédiatement exerçables.</p>
<p>Relations mandant-mandataire</p> <p><b>IAS 27</b> ne fournit aucune directive concernant les situations où le pouvoir du mandant est délégué à un mandataire.</p>	<p><b>IFRS 10</b> comprend des instructions spécifiques d'application pour les relations mandant-mandataire</p> <p>Lorsque le pouvoir de prendre les décisions a été délégué par un mandant à un mandataire, le mandataire dans ce type de relation ne contrôle pas l'entité. Le mandant qui a délégué le pouvoir décisionnel consoliderait l'entité. La guidance présente plusieurs facteurs à considérer et fournit des exemples.</p>
<p>Informations à fournir</p> <p><b>IAS 27</b> et <b>SIC-12</b> contiennent des exigences limitées quant aux informations à fournir par les entités consolidées et les entités ad hoc non consolidées.</p>	<p><b>IFRS 12</b> étend les exigences pour les informations à fournir à la fois pour les entités consolidées et pour les entités "structurées" non consolidées</p> <p>Les objectifs poursuivis par <b>IFRS 12</b> donneront aux préparateurs la flexibilité nécessaire pour ajuster leurs informations en fonction de leurs objectifs. <b>IFRS 12</b> présente dans une seule norme les informations à fournir par l'entité publiant qui a des relations particulières avec d'autres entités, incluant les filiales, les coentreprises, les entités associées et les entités structurées non consolidées.</p>

### 3.1. Les principaux changements entre IAS 31 et IFRS 11

**IFRS 11** améliore les dispositions d'**IAS 31** en exigeant d'une partie à un partenariat qu'elle détermine le type de partenariat auquel elle participe en évaluant ses droits et obligations qui découlent de l'entreprise. La norme règle également les problèmes d'incohérence dans la présentation de l'information sur les partenariats en exigeant l'utilisation d'une méthode unique de comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement, soit la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats :<sup>1</sup>

- L'activité conjointe (joint opération) : activité résultant d'un accord par lequel les parties qui ont le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs ;
- La coentreprise (joint-venture) : les parties ont des droits sur l'actif net de l'entité contrôlée conjointement.

Il s'agit d'entité dans lesquelles le financement des activités n'est pas assuré de manière continue par les partenaires.

### 3.2. Les méthodes de consolidation selon les nouvelles normes comptables <sup>2</sup>

Dans les normes IFRS révisées, il n'est plus fait des toutes références à l'existence de méthodes de consolidation spécifiques en fonction des types de contrôle.

Il est fait mention dans la norme **IFRS 10** à une procédure de consolidation en cas de contrôle (sans la dénommer), et dans les normes **IAS 28** et dans la norme **IFRS 11**, à la méthode de mise en équivalence quand le contrôle n'est que conjoint, ou qu'il n'existe seulement qu'une influence notable.

On rappelle que dans la première rédaction des IFRS en 2005, les méthodes de consolidation étaient plus clairement présentées : (**IAS 27**), paragraphe 15 « ... Il existe 3 méthodes de consolidation, l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence. »

Pour référence, la méthode de l'intégration proportionnelle a été remplacée par la méthode de la mise en équivalence selon la norme (**IFRS 11**)

<sup>1</sup> Christelle BARATAY, **Comptabilité et audit**, GUALINO, 4eme édition, Paris, 2016, p 110.

<sup>2</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 25.

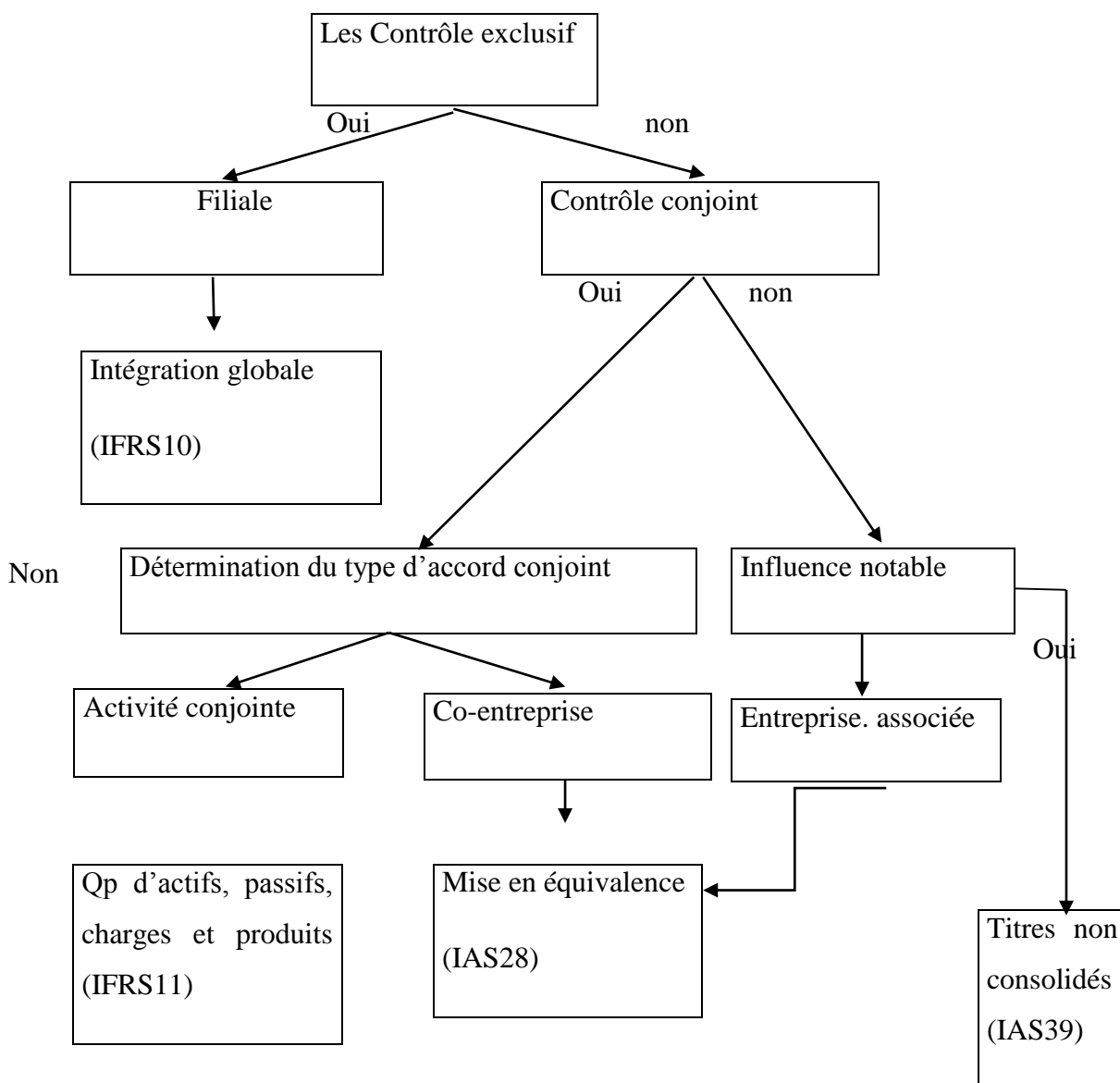
Sous-section 03 : Méthodes et technique de consolidation

La consolidation des bilans consiste à substituer au montant des titres de participation qui figure au bilan d'une société, la part de la situation nette des sociétés émettrices qui correspond à ces titres et à éliminer les soldes des opérations effectuées entre sociétés consolidées.

1. Le choix d'une méthode de consolidation <sup>1</sup>

Le schéma ci- dessous synthétise les différentes catégories de participation et la méthode de consolidation qui leur est applicable :

Figure 02 : les différentes catégories de participations.



Source : Bruno BACHY, Michel SION, Op.cit., P 54.

<sup>1</sup>Bruno BACHY, Michel SION, Op.cit., p.61.

## 2. Méthodes de consolidation

Pour analyser les comptes consolidés, il est nécessaire de comprendre les méthodes de consolidation et leur incidence sur la présentation des comptes du groupe, il existe trois méthodes de consolidation : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence, le choix de la méthode dépendant du niveau de contrôle exercé sur chaque entité du périmètre.

**Tableau n° 4 : la relation entre les types de contrôle et les méthodes de consolidation.**

Nature de contrôle	Type de contrôle	Méthode de consolidation	La norme correspondante
La capacité d'orienter les politiques financières et opérationnelles	Exclusif	Intégration globale	IAS 27
La capacité d'orienter les politiques financières et opérationnelles avec un nombre limité des actionnaires ou des associés	Conjoint	intégration proportionnelle ou mise en équivalence	IAS 28 ou IFRS11
la capacité d'influencer les politiques financières et opérationnelles	Influence notable	Mise en équivalence	IAS 28
Instrument financier	Il n'y a pas de contrôle et d'influence notable	pas de consolidation	IAS 39

Source : Elaborés par les étudiants

**Remarque :** selon les dernières publications d'IASB : Le contrôle conjoint consiste à une activité conjointe ou bien une Co-entreprise, dans le premier cas la méthode utilisée est la mise en équivalence selon **IFRS 11** et pour le deuxième cas c'est mis en équivalence selon **IAS 28**.

### 2.1. Intégration globale

Selon le SCF article 132-7. Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste :<sup>1</sup>

- ✓ Au bilan, à reprendre les éléments du patrimoine de l'entité consolidante, à l'exception des titres consolidées, et de substituer à la valeur comptable de ces titres non repris,

<sup>1</sup> Article 132-7, Journal officiel, N°19, Algérie ,25 mars 2009, p 14.

L'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces entités déterminées d'après les règles de consolidation ;

- ✓ Au compte de résultat, à substituer aux opérations de la société consolidante, celles réalisées par l'ensemble consolidé, en excluant les opérations traitées entre elles par les entités faisant partie de cet ensemble.

Cette méthode, qui consiste en quelque sorte en une absorption fictive de la société filiale par la société-mère, implique que la société-mère exerce un contrôle exclusif (ou contrôle réel).

## 2.2. L'intégration proportionnelle

L'intégration proportionnelle consiste à<sup>1</sup> :

- ✓ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est constaté ;
- ✓ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

La méthode de l'intégration proportionnelle est applicable en cas de contrôle conjoint de la mère sur la fille.

De toute façon, cette méthode étant supprimée par IFRS 11 à compter de 2014, il est donc vivement recommandé de ne plus l'utiliser en Algérie, d'autant plus que la mise en équivalence est présentement une méthode alternative admise par le SCF.<sup>2</sup>

## 2.3. Mise en équivalence

Selon la norme **IAS 28.2** : « La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable selon laquelle la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entreprise détenue. Le résultat de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat de l'entreprise détenue.

La méthode de la mise en équivalence est applicable en cas d'exercice d'une influence notable de la société consolidante sur la société consolidée.<sup>3</sup>

Dans le bilan de la société mère, est substituée à la valeur comptable des titres, la part des capitaux propres (résultat compris) à laquelle ils équivalent dans la société émettrice

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p 31.

<sup>2</sup> Djelloul BOUBIR, **Consolidations des comptes comparatifs SCF-IFRS comptes combinés et consolidation fiscale**, Edition 2013, P28.

<sup>3</sup> Éric ROPERT, **Nouvelle pratique des comptes consolidés**, GUALINO, Paris, 2000. P 43.



## Conclusion

La consolidation est une discipline particulière dans les métiers comptables et financiers. Elle consiste à présenter les comptes d'un groupe en cumulant les contributions de chacune de ses filiales et participations. L'objectif est de présenter les comptes de ce groupe comme s'il ne formait **qu'une seule et même entité comptable**.

La consolidation d'un groupe consiste à présenter son patrimoine, sa situation financière et les résultats de l'ensemble des entités qui le constituent comme s'il ne s'agissait que d'une seule et même entreprise.

Cela nous a fait passer de la notion intuitive de groupe à celle de périmètre de consolidation : en quoi consiste « vraiment » un groupe ? Ce qui nous a amené à nous poser le problème du contrôle et de son constat dans un cadre légal.

Nous avons donc rapidement abordé les méthodes de consolidations et nous avons constaté que le type de contrôle définissait la méthodologie à mettre en œuvre dans un processus de consolidation.

On a parlé de « périmètre » de consolidation, inclut des filiales à différents degrés de contrôle. Or, en fonction de ces degrés de contrôle, les méthodes de consolidation ne sont pas les mêmes :

- On ne pratique le cumul des comptes que pour les filiales contrôlées exclusivement. La méthode de consolidation est alors appelée « **intégration globale** ».
- Pour les filiales qui sont contrôlées conjointement avec des partenaires, on n'intègre que la quote-part de comptes qui revient au groupe. On parle alors « **d'intégration proportionnelle** ».
- Enfin l'addition des comptes ne s'applique pas aux participations sur lesquelles le groupe n'exerce qu'une influence. Dans ce cas, les titres sont simplement réévalués par la méthode de la « **mise en équivalence** ».

## **CHAPITRE II : LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION**

---

**Introduction**

N'oublions pas que les comptes consolidés ont pour but de présenter l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine d'un ensemble constitué par une entreprise consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme si cet ensemble ne formait qu'une seule entité. Cependant La construction des comptes consolidés repose sur un processus comptable complexe dont il importe d'assimiler les étapes.

L'objectif de ce chapitre est d'en expliquer les différentes phases ou étapes du processus de consolidation : homogénéiser les comptes de chaque entreprise consolidée et les intégrer ; éliminer les opérations internes au groupe ; éliminer les titres détenus à l'intérieur du groupe et partager les capitaux propres.

Donc le processus de consolidation comprend principalement quatre phases ; soit en abrégé : « **HIER** ».

A cet effet nous allons partager le deuxième chapitre en trois sections, la première section va présenter les retraitements d'homogénéisation et de l'intégration. La deuxième section est constatée d'étudier la phase d'élimination des opérations réciproques et la répartition des capitaux propres. La troisième section présentera les états financiers consolidés.

## Section 1 : Homogénéisation et intégration des comptes

Dans le cadre des comptes consolidés, il convient d'harmoniser les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux, d'éliminer l'impact des écritures comptabilisées uniquement à des fins fiscales et de procéder aux retraitements obligatoires prévus par la législation. De même qu'il existe au niveau social un certain nombre d'options, il existe au niveau des comptes consolidés un autre ensemble d'options possibles.

Une fois les retraitements ainsi que les reclassements d'homogénéisation - objet principal de la présente section - mis en place, il est procédé à la deuxième étape du processus de consolidation, à savoir : (intégration des états financiers individuels).

### Sous-section 01 : Homogénéisation des comptes

Les retraitements des comptes sociaux concernent aussi bien l'entreprise consolidante que les entreprises consolidées. En effet, le principe d'homogénéité n'implique pas nécessairement un alignement strict et une convergence vers les méthodes et pratiques de la consolidante.<sup>1</sup>

L'homogénéisation se fait soit par des **(reclassements d'homogénéisation)** destinés à réduire les différences en matière de présentation des comptes, soit par des **(retraitements d'homogénéisation)** visant l'unification des méthodes d'évaluation retenues.

#### 1. Reclassements d'homogénéisation

Il peut provenir de deux éléments essentiels :

- Le décalage entre les dates de clôture des comptes sociaux
- Les différentes présentations des états financiers individuels

##### 1.1. Le décalage entre les dates de clôture des comptes sociaux

Si la date de clôture de l'exercice d'une entité comprise dans la consolidation est antérieure de plus de trois (3) mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation, les états financiers consolidés sont établis sur la base de comptes intérimaires établis à la date de la consolidation et contrôlés par le commissaire aux comptes de l'entité consolidée ou à défaut par un professionnel chargé du contrôle des comptes.<sup>2</sup> Tous les états financiers servant de base à la consolidation doivent être arrêtés à la même date.

---

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, **Op.cit.**, p79.

<sup>2</sup> Article 132-9, Journal Officiel, Algérie, N°19, 25 mars 2009, P 14.

Les filiales ou les entreprises associées qui clôturent leurs comptes à un autre moment que la consolidante, doivent établir des comptes intermédiaires, à moins que cela ne soit impraticable.<sup>1</sup>

Lorsque l'écart, entre les deux dates, ne dépasse pas 3 mois, les IFRS (**IAS 27.26 & IAS 27.27** et **IAS 28.24 & IAS 28.25**), admettent que les états financiers des filiales ou des entreprises associées puissent être utilisés, à condition :

(a) Qu'ils soient modifiés pour tenir compte des transactions et événements significatifs intervenus dans l'intervalle.

(b) La durée des périodes de reporting et toute différence entre les dates de reporting doivent être identiques d'une période à l'autre.

### **1.2. Les différentes présentations des états financiers individuels**

A l'intérieur d'un même périmètre de consolidation, les entités consolidables peuvent présenter leurs comptes individuels selon<sup>2</sup> :

- ✓ **Une tendance « anglo-saxon »** : présentation des états financiers « en liste », avec une distribution des produits et charges par « destination » au niveau du compte de résultat ;
- ✓ **Une tendance « continentale »** : ventilation des produits et charges par « nature » et présentation du bilan et du compte de résultat « en comptes ».

Il en résulte que l'obtention d'une image unifiée et pertinente du groupe à travers des états financiers homogènes, requiert un travail de reclassement de comptes des différentes entités consolidables.

## **2. Retraitements d'homogénéisation**

Le retraitement des comptes individuels des entreprises consolidées consiste d'une part à les rendre homogènes, d'autre part à éliminer l'impact de certaines écritures, enfin à corriger en valeur ou en affectation comptable certains des montants enregistrés dans les comptes sociaux.<sup>3</sup>

Ils concernent principalement :

- Le retraitement des amortissements ;
- Le retraitement de la méthode d'évaluation des stocks ;
- Activation des contrats de location financement ;
- La conversion des comptes de sociétés étrangères.

<sup>1</sup> Mohamed Naji HERGLI, **Op.cit.**, p80.

<sup>2</sup> Youcef SAIHI, **Les consolidés des impôts différés selon les normes IAS/IFRS en Algérie**, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, École supérieure de commerce, 2010/2011, p45.

<sup>3</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p137.

**2.1.Le retraitement des amortissements**

Pour se conformer au mode d'amortissement retenu par le groupe (linéaire), la filiale qui utilise le mode d'amortissement dégressif doit procéder aux retraitements de ses amortissements.<sup>1</sup>

**Exemple**

Soit un bien acquis par la filiale pour 1.000 D en début « N » et amorti sur 10 ans au dégressif. Cette filiale enregistre dans sa comptabilité les dotations annuelles suivantes :

- Année « N » :  $1.000 \times 10\% \times 2,5 = 250$
- Année « N+1 » :  $750 \times 10\% \times 2,5 = 187,5$

Or, l'utilisation du mode linéaire adopté par le groupe aurait entraîné une dotation annuelle pour chacune des années « N » et « N+1 » de  $1.000 \times 10\% = 100$ .

Les écritures de retraitement (sans prise en compte de la fiscalité différée) seraient alors les suivantes :

Année « N » lors de l'élaboration des états consolidés l'année « N » :

31/12/N

Amortissements	150		
Dotations aux amortissements			150
Correction des amortissements			
$150 = 250 - 100$			

Année « N+1 » lors de l'élaboration des états consolidés l'année «N+1» :

31/12/N+1

Amortissements N	150		
Amortissements N+1	87,5		
Réserves			150
Dotations aux amortissements			87,5
Correction des amortissements			
$87,5 = 187,5 - 100$			

D'après cette dernière écriture, on constate que :

<sup>1</sup> Ben Amor HAMADI, **La consolidation des bilans 2006**, 1ere édition, Sfax, 2006, pp 55-56.

- La correction des amortissements concerne à la fois l'année «N» et l'année «N+1» car il convient, lors de chaque consolidation qui n'intervient qu'à la date de chaque clôture, de tenir compte des écritures passées lors de la consolidation précédente comme si le processus de consolidation était un processus comptable permanent.
- La correction des amortissements «N» affecte les réserves alors que celle relative aux amortissements «N+1» affecte le résultat (dotations).

**2.2. Le retraitement de la méthode d'évaluation des stocks**

Les stocks A leur sortie du magasin ou à l'inventaire, les biens interchangeables (fongibles) sont évalués, soit en considérant que le premier bien entré est le premier bien sorti (PEPS ou FIFO), soit à leur coût moyen pondéré d'acquisition ou de production.<sup>1</sup>

Il convient dans le journal de pré-consolidation de :<sup>2</sup>

- Evaluer les stocks selon la méthode retenue par le groupe,
- Mettre en évidence les écarts d'évaluation sur les stocks initiaux et finaux,
- Constater un impôt différé actif ou passif selon le sens de la correction,
- Impacter le montant des réserves consolidées pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de n – 1,
- Corriger le montant du résultat consolidé pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de la dotation aux amortissements de n,
- Enregistrer la part revenant aux minoritaires pour la correction nette d'impôt.

**Exemple**

B est détenue par A à 55 %. B évalue ses stocks de marchandises selon la méthode du CUMP (coût unitaire moyen de période) alors que le groupe impose la méthode du PEPS (premier entré, premier sorti).

Taux d'IS : 26%

Evaluation des stocks	N	N-1
CUMP	25 000	35 000
PEPS	20 000	32 000

<sup>1</sup> Article 123-6, Journal Officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, P. 12.

<sup>2</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 140.

**La comptabilisation :**

Il convient dans un premier temps de mettre en évidence les écarts d'évaluation des stocks de N, de N – 1 et par voie de conséquence de la variation de stocks :

	Stocks initiaux	Stocks finaux	Variation de stocks
Selon le groupe	32 000	20 000	-12 000
Compte de B	35 000	25 000	-10 000
Retraitement des stocks	-3 000	-5 000	-2 000

Puis on corrige la valeur du stock final et la variation de stock :

stocks de marchandises		5 000
créances d'impôt différé (5 000 x 26%)	1 300	
réserves consolidées (3 000 x 74% x 0,55)	1 221	
résultat consolidé (2 000 x 74% x 0,55)	814	
minoritaires réserves (3 000 x 74% x 0,45)	999	
minoritaires résultat (2 000 x 74% x 0,45)	666	
	5 000	5 000

Variation de stocks	2 000	
charge d'impôt-économie (2 000 x 26%)		520
résultat groupe (2 000 x 74% x 0,55)		814
résultat hors groupe		666
	2 000	2 000

**2.3.Activation des contrats de location financement**

Pour la norme IAS 17 (paragraphe 4) : « ... Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine... ».

Les contrats de location simples (IAS 17 (paragraphe 4) : « Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement... »).



Ne sont donc pas concernés par ce retraitement, les loyers supportés par les entreprises dans ce cas de figure sont inscrits en charge en comptes individuels et le restent dans les comptes consolidés.<sup>1</sup>

Un contrat de location est un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.<sup>2</sup>

La location - financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La classification d'un contrat de location en contrat de location-financement ou en contrat de location simple dépend de la réalité de la transaction plutôt que de la forme du contrat. Les exemples de situations qui conduisent normalement à classer un contrat de location en contrat de location-financement sont les suivants :

- La propriété de l'actif est transférée au preneur au terme de la durée de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, il existe une certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- La durée de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- Les actifs loués sont d'une nature spécifique et seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Dans le cas où le retraitement est à opérer<sup>3</sup>, il convient dans le journal de consolidation :

- D'inscrire le bien en immobilisations corporelles à l'actif du bilan, pour sa valeur au contrat de location, ou si cette valeur n'est pas stipulée dans le contrat, à sa juste valeur ;

---

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 156.

<sup>2</sup> Article 135-1, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, pp 16-17.

<sup>3</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 157.

- D'inscrire en contrepartie au passif, un emprunt théorique pour la valeur du coût d'entrée de l'immobilisation ;
- D'annuler au compte de résultat, les redevances de crédit-bail pour les remplacer par une annuité d'amortissement du bien (IAS 17, § 16) et par une charge d'intérêt sur l'emprunt, calculée de sorte que le taux d'intérêt sur l'emprunt soit constant sur la durée de d'amortissement du bien (IAS 17, § 15) ;
- De solder en cas de cession du contrat de crédit-bail, tous les éléments concernant ce contrat, en constatant une valeur comptable nette des éléments d'actifs cédés, l'annulation de la dette restante et les impôts différés le cas échéant, les produits éventuellement perçus étant inscrits au compte de résultat.
- D'annuler le dépôt de garantie éventuel et de le considérer comme un remboursement en capital de l'emprunt.

#### 2.4. La conversion des comptes de sociétés étrangères

La norme IAS 21 « Effets des variations du cours des monnaies étrangères » traite de la conversion des états financiers des activités à l'étranger qui sont comprises dans les états financiers du groupe par consolidation globale, consolidation proportionnelle ou mise en équivalence. Il convient de distinguer :<sup>1</sup>

- ✓ **La monnaie fonctionnelle ou de fonctionnement** : c'est la monnaie de l'environnement primaire économique dans lequel opère l'entreprise. C'est la monnaie utilisée pour l'évaluation des actifs, des passifs et des transactions courantes de l'entreprise ;
- ✓ **La monnaie de présentation** : c'est la monnaie retenue pour présenter les états financiers. Lorsque la monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie d'une économie hyper inflationniste, l'entité doit retraiter ses états financiers selon IAS 29 « Information financière dans les économies hyper inflationnistes »

Un groupe identifie pour chacune des entreprises individuelles du périmètre de consolidation la monnaie fonctionnelle et convertit les états financiers de ces entités dans la monnaie de présentation choisie par le groupe. Le passage de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation s'effectue en utilisant la méthode du cours de clôture. Selon celle-ci,<sup>2</sup>

- Les actifs et les passifs (à l'exception des capitaux propres) doivent être convertis au cours de clôture ;

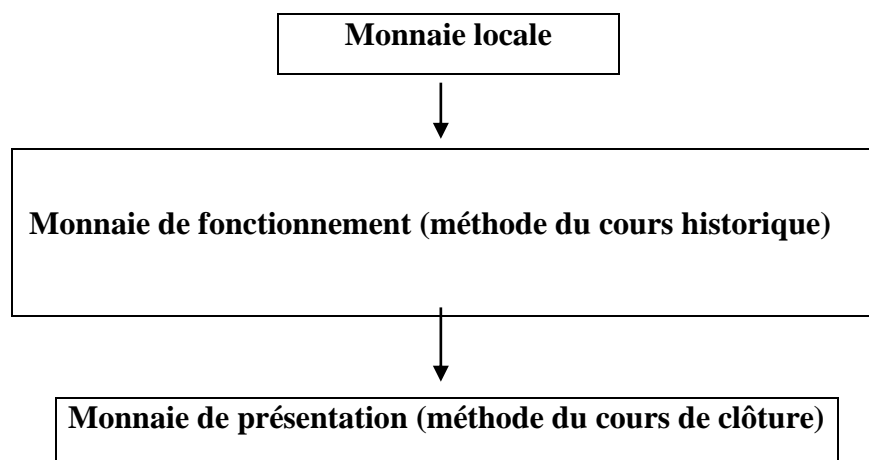
<sup>1</sup> Elisabeth BERTIN, **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, GUALINO, Paris, 2007, p 172.

<sup>2</sup> Idem, p 172.

- Les éléments de produits et de charges de l'entité étrangère doivent être convertis aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. En pratique, on utilise un taux de change moyen sur l'exercice ;
- Tous les écarts de change qui en découlent doivent être inscrits dans une rubrique distincte au sein des capitaux propres « écarts de conversion » pour les intérêts des majoritaires, et intégrés dans le poste « intérêts minoritaires » pour la part revenant aux minoritaires.

La conversion des comptes s'opère en une ou deux étapes :

**Figure 03 : les étapes de conversion des comptes.**



**Source :** Bruno BACHY, Michel SION, *Op.cit.*, p 68.

### **Sous-section 02 : Intégration des états financiers individuels**

L'intégration des comptes constitue la deuxième phase du processus de consolidation. Elle consiste à cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.<sup>1</sup>

Elle est réalisée après que les comptes aient été homogénéisés lors de la première phase. Cependant, l'intégration diffère selon que l'on utilise la méthode de l'intégration globale, proportionnelle, ou de mise en équivalence.

<sup>1</sup> Ben Amor HAMADI, *Op.cit.*, pp 71-72.

- 
- Dans la méthode de l'intégration globale, tous les postes de bilan, de l'état de résultat ou de l'état de flux sont repris intégralement dans le bilan, l'état de résultat et l'état de flux de pré-consolidation.
  - Dans la méthode de l'intégration proportionnelle, les postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux sont intégrés à concurrence du pourcentage d'intérêt détenu par le groupe.
  - Dans la méthode de l'intégration par mise en équivalence, seul le lien de dépendance financière est traduit dans les comptes de la société mère à l'occasion de la répartition des capitaux propres et de l'élimination des titres.

Ce lien consiste à substituer à la valeur comptable des titres de participation détenus par la société mère, celle à laquelle ils correspondent dans la situation nette de la société consolidée.

En d'autres termes, les sociétés mises en équivalence ne sont pas concernées par la présente phase car les postes comptables de ces sociétés ne sont pas repris dans les comptes de pré-consolidation.

---

**Section 02 : L'élimination des opérations réciproques et répartition des capitaux propres**

Une fois les retraitements ainsi que les reclassements d'homogénéisation –aussi bien l'intégration des états financiers individuels des sociétés incluses dans le périmètre de la société mère mis en place, il est procédé aux prochaines étapes du processus de consolidation, à savoir : élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres, et présentation des états financiers consolidés.

**Sous-section 01 : L'élimination des comptes réciproques**

Nous avons précisé à différentes reprises que le groupe doit être présenté comme s'il ne formait qu'une seule entreprise et non plusieurs et les comptes consolidés ont pour but de présenter l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine d'un ensemble constitué par une entreprise consolidante et les entreprises qui lui sont liées.

En conséquence, afin que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation financière et de l'activité d'un groupe, il convient de ne retenir que les opérations réalisées avec des tiers extérieurs au groupe d'où toutes les opérations réciproques doivent être annulées.

Selon le § 25 de l'IAS 27 révisée, les soldes et les transactions intra-groupes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont intégralement éliminés.

Les éliminations objet de la présente phase, affectant les comptes de plusieurs sociétés du groupe doivent être traitées au niveau consolidé c'est-à-dire au service central de consolidation.

Il convient donc d'éliminer ces opérations internes au groupe qui relèvent de deux catégories :<sup>1</sup>

- Eliminations sans incidence sur le résultat consolidé ;
- Eliminations avec incidence sur le résultat consolidé.

---

<sup>1</sup> Ben Amor HAMADI, **Op.cit.**, p82.

## 1. Généralité

### 1.1. Eliminations sans incidence sur le résultat

Les sociétés appartenant à un même groupe entretiennent fréquemment des relations entre elles. Ces opérations résultent des échanges de biens et services d'une part et des échanges financiers d'autre part :

- Les créances /dettes ;
- Les prêts/emprunts ;
- Les clients/fournisseurs ;
- Les autres débiteurs/autres créditeurs.

Ces opérations commerciales ou financières sont enregistrées dans les comptes individuels de chaque entreprise en sens opposé. Ces éliminations portant sur des montants identiques sont sans incidence sur le résultat d'ensemble du groupe. L'élimination de ces opérations permet au groupe de n'afficher dans ses états financiers que les seules transactions à l'égard de tiers. L'élimination de ces opérations constitue la troisième phase du processus de consolidation. Les éliminations de comptes réciproques ne s'effectuent qu'entre entreprises consolidées par intégration globale ou proportionnelle. Dans le cas d'une intégration globale, les créances et dettes ainsi que les produits et charges sont éliminés dans leur totalité. Par contre, l'élimination des opérations entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement s'effectue dans la limite du pourcentage d'intégration de la société intégrée proportionnellement. La différence entre le montant de la créance ou dette et la quote-part éliminée est assimilée à une créance ou dette envers des entreprises extérieures au groupe. Il en est de même pour les charges et produits. Aucune information n'est imposée dans les états financiers consolidés sur les transactions intragroupes.<sup>1</sup>

### 1.2. L'élimination et la méthode de consolidation :

Ce principe d'élimination est posé aussi par la norme IAS 28 et la norme IFRS 11 pour les sociétés sous influence notable ou sous contrôle conjoint.

Le tableau ci-dessous résume les différentes manières d'appréhender le traitement des marges internes en fonction de la méthode de consolidation des entreprises en relation :<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p 77.

<sup>2</sup> François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p 183.

Tableau n° 05 : le traitement des marges internes.

Acheteur/vendeur	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
<b>Intégration globale</b>	A 100% avec répartition groupe et minoritaires	Au % de l'intégration proportionnelle	Au % de participation de la mise en équivalence
<b>Intégration proportionnelle</b>	Au % de l'intégration proportionnelle	Au plus petit % des deux sociétés	Au produit du % des deux sociétés
<b>Mise en équivalence</b>	Au % de participation de la mise en équivalence	Au produit du % des deux sociétés	Au produit du % des deux sociétés

Source : François COLINET, Simon PAOLI, *Op.cit.*, p 183.

Afin de mieux cerner la mise en œuvre des éliminations en question ainsi que leurs relations avec la méthode de consolidation, examinons l'exemple suivant :

F1 et F2, deux sociétés faisant partie d'un seul groupe, ont enregistré au cours de l'exercice N l'opération suivante :

F2 a une dette fournisseur de 2000 DA envers F1 ; En faisant varier la méthode de consolidation, nous allons examiner le mode et l'étendu des éliminations.

**Les sociétés « F1 » et « F2 » sont intégrées globalement :**

La norme IAS 27 évoque au paragraphe 17 la nécessité de procéder à ces éliminations dans ces termes : « Les soldes intragroupe et les profits latents en résultant doivent être intégralement éliminés ».<sup>1</sup>

Au 31/12/N	Débit	Crédit
Fournisseurs chez F2	2000	
Client chez F1		2000

**« F1 » intégrée globalement/ « F2 » proportionnellement :**

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminées dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée

<sup>1</sup> Charlie MC CREEVY, *journal officiel de l'union européenne, fait à Bruxelles*, 29 Décembre 2008, p 172.

conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.<sup>1</sup>

A notre exemple des deux sociétés **F1** et **F2**, rajoutant les hypothèses suivantes:

- Les comptes de **F1** sont intégrés à **100%** dans ceux de la mère ;
- Les comptes de **F2** sont intégrés à hauteur de **45%** (**55%** sont détenus par le reste des co-entrepreneurs).

Après homogénéisation et cumul des états individuels avec ceux de la mère, les écritures d'élimination sont à passer comme suit :

Au 31/12/N	Débit	Crédit
Fournisseurs chez F2	900*	
Client chez F1		900

\* :  $2000 \times 45\% = 900$   
 $2000 - 900 = 1100$  (réalisé avec les autres Co-entrepreneurs détenant F2)

**Les sociétés « F1 » et « F2 » sont intégrées proportionnellement :**

En cas de transaction effectuée entre deux entreprises intégrées proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage le plus faible des deux participations.

Dans notre exemple, si nous faisons l'hypothèse que **F1** est détenue à concurrence de **40%** et **F2** à hauteur de **35%**, la traduction comptable de l'élimination de l'opération sera ainsi :

Au 31/12/N	Débit	Crédit
Fournisseurs chez F2	700*	
Client chez F1		700

\* =  $\text{MIN} (2000 \times 40\% ; 2000 \times 35\%)$   
 =  $\text{MIN} (800 ; 700) = 700$ .

<sup>1</sup> Jean-Michel PALOU, **manuel de consolidation principes et pratiques**, 3ème édition, groupes revue Fiduciaire, Paris, 2003, p 246.



## 2. Élimination des opérations réciproques avec incidence sur le résultat consolidé

Selon la norme **IAS 27 § 25** : « Les soldes et transactions intragroupe, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont intégralement éliminés. Les résultats découlant de transactions intra-groupe compris dans les actifs tels que les stocks et les immobilisations sont intégralement éliminés. Elles sont à mettre en œuvre quel que soit la méthode de consolidation et ne doivent pas donner lieu à information dans les états financiers sauf lorsque leur importance justifie une mention en annexe (principe général d'information).<sup>1</sup>

La norme **IFRS 10** ne précise pas quels sont les résultats concernés. Ils étaient par contre, expressément cités dans la précédente norme **IAS 27 (§ 25)** qu'elle remplace. Ce sont :

- ✓ Les dividendes ;
- ✓ Les marges sur stocks ;
- ✓ Les cessions d'immobilisations ;
- ✓ Les dotations ou reprises de provisions et de dépréciation sur des entités du groupe.

### 2.1. Impôts différés liés à l'élimination des résultats internes

Les écritures visant à éliminer l'impact sur le résultat consolidé d'opérations réalisées entre sociétés du groupe (profits sur stocks, cessions d'immobilisations, ... et ayant eu un impact fiscal dans ces sociétés doivent donner lieu à comptabilisation d'impôts différés.<sup>2</sup>

**IAS 12** Impôts sur le résultat s'applique aux différences temporaires résultant de l'élimination des profits et des pertes sur transactions intra-groupe ».

### 2.2. Élimination des marges internes sur stocks

Tant qu'ils ne sont pas refacturés à l'extérieur du groupe, les profits sur stocks dégagés en interne doivent être éliminés. En effet, ces profits gonflent artificiellement le chiffre d'affaires consolidé et par conséquent le résultat global sans traduire un enrichissement réel à l'égard des tiers. L'élimination implique une correction de la valeur des stocks apparaissant dans le bilan de la société acheteuse ; et une correction de la marge sur stocks dans le compte de résultat.

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 104.

<sup>2</sup> Bonnier CAROLE, Delvaille PASCALE, **Comptabilité financières des groupes**, GUALINO, Paris, 2006, p 155.

L'élimination de la marge sur stocks fait apparaître une charge d'impôt inférieure à celle de l'impôt exigible. On considère que la marge a été comptabilisée trop tôt puisque le bénéfice n'est pas réalisé par le groupe, Cette créance d'impôt doit être constatée en « impôt différé actif ».<sup>1</sup>

L'élimination de la perte fait apparaître une charge d'impôt supérieure à celle de l'impôt exigible. Cette dette d'impôt est constatée en « impôt différé passif ».

**2.3.Élimination des dividendes**

Conformément aux normes IFRS la totalité des dividendes enregistrés en produits financiers chez l'entité bénéficiaire doit être éliminée, et ceci indépendamment de la méthode de consolidation utilisée.<sup>2</sup>

**Exemple :** Les sociétés F1(80%), F2(60%), F3(30%) ont distribué respectivement en N : 1 500 000 , 800 000 et 1 000 000 de dividendes.<sup>3</sup>

.XX		Résultat de M	1980000	
	XX	Réserves de M		1980000
		Dividendes reçus par M : $1500000 * 0.8 + 800000 * 0.6 + 1000000 * 0.3$		
		Produits financiers	1980000	
		Résultat		1980000
		Dividendes du groupe reçus par M.		

**2.4.Les résultats sur cessions d'immobilisations**

Comme les autres résultats internes, les plus ou moins-values sur une cession d'immobilisations entre entités d'un groupe doivent être éliminées, consolidation après consolidation, tant que le bien est encore physiquement dans le groupe .La mise en œuvre de cette élimination peut s'avérer assez lourde, notamment en cas de cession ancienne, voire de cessions successives d'un même bien entre entreprises du groupe ; elle suppose alors de

<sup>1</sup> Jean-Michel PALOU, **Op.cit.**, p 256.

<sup>2</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 113.

<sup>3</sup> Robert OBERT, **Fusion consolidation**, DUNOD, 3eme édition, Paris, 2016, p 133.

conserver toutes les informations sur les cessions passées tant que les biens concernés sont encore dans le groupe.<sup>1</sup>

**Exemple**

Le 1/1/N, la société M a cédé à F pour 900 une immobilisation amortissable linéairement sur dix ans et qui a été achetée par M le 1/1/N-2, pour 1.000.

La société F désire amortir cet équipement, selon le mode linéaire, sur une période de 5 ans. La plus-value résultant de la cession est la suivante :

- Coût d'acquisition                    1.000
- Amortissement                     $1.000 \times 10\% \times 2 = (200)$
- Valeur comptable nette            800
- Prix de vente                        900
- Plus-value                            100

**Cas d'une intégration globale :**

Afin d'éliminer l'impact de la plus-value sur le résultat du groupe, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

75.		Plus-values sur cession d'immobilisation M	100	
	2.	Immobilisation F		100
28.		Amortissements F1	80	
	68.	Dot. Aux. Amortissements		80
		$(900 \times 20\%) - (1\ 000 \times 10\%) = 80$		

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p115.

Ces écritures se traduisent fiscalement :

		Créance d'impôt différé	25	
		IBS		25
		100 x 25%		
		IBS	20	
		Dettes d'impôt différé		20
		80 x 25%		

**Cas d'une intégration proportionnelle :**

La plus-value est, dans ce cas, éliminée à hauteur du pourcentage d'intérêt détenu. Nous reprenons le même exemple en spécifiant toutefois que la société F est une société sous contrôle conjoint et détenue à hauteur de 50%. Les écritures d'élimination seraient alors les suivantes :

75.		Plus-values sur cession d'immobilisation M	50	
	2.	Immobilisation F		50
		100 x 50 % = 50		
28.		Amortissements F1	40	
	68.	Dotations aux Amortissements		40
		80 x 50 %		

**2.5.Provisions ou dépréciations internes au groupe**

Dans leurs comptes individuels les entreprises doivent parfois enregistrer des dépréciations et éventuellement des provisions pour risques afin de couvrir le risque de défaillance d'une participation consolidée. Les dépréciations des titres constituées par l'entreprise détentrice de la participation sont éliminées en totalité. En effet, elles font double emploi avec la prise en compte en consolidation des capitaux propres consolidés de l'entité.

Les dépréciations des créances intra-groupe sont également éliminées. Les provisions internes au groupe ne sont pas éliminées si elles constatent une dépréciation ou un risque au niveau de l'ensemble consolidé. Il convient de s'interroger sur l'origine de la provision et de chercher ce qu'il adviendrait si la provision était constituée dans une entreprise unique.<sup>1</sup>

### **Sous-section 02 : répartition des capitaux propres et élimination des titres des participations**

1. La répartition des capitaux propres constitue la dernière phase du processus de consolidation. Elle implique :<sup>2</sup>
  - L'élimination des titres de participation ;
  - Le partage des réserves et du résultat de la société consolidée.

À la fin de la troisième phase, on peut obtenir pratiquement des états financiers cumulés et apurés des opérations réciproques. Toutefois, figurent encore :

- ✓ A l'actif, des titres de participation pour un montant correspondant à la quote-part réelle qu'ils représentent dans les capitaux propres puisque les différences de 1ère consolidation (écart d'évaluation et écart d'acquisition) ont déjà été constatées,
- ✓ Au passif, le cumul des capitaux propres des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement (en fonction du % détenu).

Il est donc aisé de remplacer ces titres par la quote-part des capitaux propres à laquelle ils équivalent. Il convient, en conséquence, de passer les écritures de consolidation permettant d'éliminer les titres et de constater, dans la situation nette des filiales, la quote-part revenant au groupe et celle revenant à l'hors groupe.

### **2. Incidence de la méthode de consolidation**

Selon qu'il s'agit d'une intégration globale, proportionnelle ou d'une mise en équivalence, la mise en œuvre de la répartition des capitaux propres et l'élimination des titres se font de la manière suivante :

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p73.

<sup>2</sup> Ben Amor HAMADI, **Op.cit.**, p .96.

**Tableau n°6** : Partage des capitaux propres selon les trois méthodes de consolidation.

La méthode de consolidation	La répartition des capitaux propres	
	Intérêt majoritaire	Intérêt minoritaire
<b>Intégration globale</b>	$I\% \times \text{capitaux propres F}$	$(1-i) \times \text{capitaux propres F1}$
<b>Intégration proportionnelle</b>	$I\% \times \text{capitaux propres F}$	Pas d'intérêt  Minoritaire
<b>Mise en équivalence</b>	Substituer au cout d'acquisition des titres, la valeur comptable à laquelle ils correspondent dans les capitaux propres y compris le résultat de l'entreprise mise en équivalence	

Source : élaboré par les étudiants.

### 3. L'écart de la première consolidation

Lorsqu'une société (entreprise consolidante) acquiert le contrôle d'une autre entité (entreprise consolidée), la différence entre le prix payé par l'entreprise consolidante et la quote-part des capitaux propres de l'entreprise consolidée constitue l'écart de première consolidation, selon la norme IFRS 3 l'écart de la première consolidation porte sur (Ecart d'évaluation et l'écart d'acquisition).

Selon l'article 132-13 du « SCF » : L'écart de première consolidation constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, il représente la différence entre le cout d'acquisition des titres de l'entité concerné et la part non réévaluée des capitaux propres de cette entité.<sup>1</sup>

#### 3.1.L'écart d'évaluation

La norme IFRS3 (§18) précise que l'acquéreur doit évaluer les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. On appelle « écarts d'évaluation ». La différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur

<sup>1</sup> Article 132-13, Journal officiel, N°19, Algérie ,25 mars 2009, p.15.

comptable du même élément dans l'entreprise contrôlée ». <sup>1</sup> La différence dont il est question peut être une plus ou moins-value latente.

Selon l'article 132-14 du « SCF » : un écart d'évaluation qui correspond à la différence entre la valeur comptable de certains éléments identifiables de l'actif, et la juste valeur de ces mêmes éléments à la date de l'acquisition des titres. <sup>2</sup>

### 3.2.L'écart d'acquisition

L'IFRS 3 définit l'écart d'acquisition comme étant : « l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition.

Selon l'article 132-14 du « SCF » : un écart d'acquisition, ou goodwill, qui correspond à l'excédent de l'écart de consolidation qui n'a pas pu être affecté à des éléments identifiables de l'actif, et qui est inscrit à un poste particulier d'actif. <sup>3</sup>

Selon l'article 132-15 : l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif non courant du bilan sous une rubrique distincte, en augmentation de l'actif si l'écart est positif, en diminution de l'actif si l'écart est négatif.

Donc il peut être positif ou négatif : <sup>4</sup>

- **Ecart d'acquisition positif (goodwill) :** comptabilisation à l'actif du bilan dans un poste spécifique d'actif incorporel. L'écart d'acquisition, ou survaleur, ou goodwill, correspond au « surpris » payé par l'acheteur par rapport à la quote-part d'actifs et de passifs acquis. En effet, le vendeur, en cédant sa participation, se défait de profits futurs, tandis qu'au contraire l'acheteur acquiert ces mêmes profits. Il semble donc raisonnable, dans le prix d'acquisition, de tenir compte des profits futurs actualisés sur une période raisonnable.
- **Ecart d'acquisition négatif (Bad Will):** un tel écart apparaît lorsque la participation a été acquise à un prix inférieur à sa part dans les capitaux propres retraités ce qui peut correspondre:– soit à des charges de restructuration futures rendues nécessaires par la mise aux normes techniques du groupe par exemple d'une usine;– soit à un abattement de valeur pour une baisse de rendement à venir (obsolescence technique, dépassement technologique, concurrence);– soit tout simplement à la réalisation d'une bonne affaire (difficultés passagères de la société reprise, baisse du cours de bourse...).

<sup>1</sup> Robert OBERT, **Op.cit.**, p 135.

<sup>2</sup> Article 132-14, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p 15.

<sup>3</sup> Idem p 15.

<sup>4</sup> François COLINET, Simon PAOLI, **Op.cit.**, p 130.

**Tableau n°7 : traitement de l'écart d'acquisition par IFRS 3.**

<b>ITEMS</b>	<b>International IFRS 3.</b>
Sort du goodwill positif	inscription en immobilisations incorporelles→ Pas d'amortissement mais test annuel de dépréciation obligatoire.
Sort du goodwill négatif	Reprise en résultat de l'exercice d'acquisition après confirmation des justes valeurs des actifs et passifs identifiables.

Source : François COLINET, Simon PAOLI, *Op.cit.*, p 130.



---

**Section 03 : Présentation des états financiers consolidés**

Les comptes consolidés sont établis dans le but de disposer d'une image globale de l'activité, du résultat et de la situation d'un groupe de sociétés. Il s'agit donc de documents d'informations très importants pour les actionnaires de la société mère, pour les dirigeants et pour beaucoup d'autres parties prenantes.

Toutes ces sociétés constituent des entités indépendantes mais elles sont reliées par une unité de direction commune, se situant au niveau de la société mère. Des règles strictes sont prévues pour déterminer le périmètre des entreprises concernées par l'établissement des comptes consolidés et les méthodes de consolidation à retenir <sup>1</sup>

Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.<sup>2</sup>

Toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Un tableau de variation des capitaux propres ;
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.<sup>3</sup>

**Sous-section 01 : Bilan et compte de résultat consolidés****1. Le bilan consolidé**

Le bilan consolidé est un document de synthèse, répondant à un objectif patrimonial de présentation des actifs et des passifs de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. A cet effet, il constitue un outil d'information externe à destination prioritaire des investisseurs.

**1.1. Les rubriques spécifiques du bilan**

---

<sup>1</sup> <http://www.compta-facile.com>, consulté le 15 Avril 2017, à 17h00.

<sup>2</sup> Article 132-2, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, P. 14.

<sup>3</sup> Article 210-1, Journal officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, p 19.

Les informations à présenter au bilan sont données par le paragraphe 54 de la norme IAS 1 :<sup>1</sup>

- les immobilisations corporelles,
- les immeubles de placement,
- les immobilisations incorporelles,
- les actifs financiers (autres que ceux détaillés par ailleurs comme la trésorerie, les participations ou les clients),
  - ✓ Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence,
  - ✓ Le total des actifs classés comme détenus en vue de la vente et les actifs inclus dans des groupes destinés à être cédés selon IFRS 5 actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées,
  - ✓ Les actifs biologiques,
  - ✓ Les stocks,
  - ✓ Les clients et autres débiteurs,
  - ✓ La trésorerie et équivalents de trésorerie,
  - ✓ Les fournisseurs et autres créditeurs,
  - ✓ Les provisions,
  - ✓ Les passifs financiers (autres que les fournisseurs),
  - ✓ Les passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés selon IFRS 5,
  - ✓ Les actifs et passifs d'impôt exigible,
  - ✓ Les actifs et passifs d'impôt différés,
  - ✓ Les intérêts minoritaires, présentés au sein des capitaux propres,
  - ✓ Le capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

### 1.2. Les rubriques spécifiques du bilan consolidé

Le bilan consolidé contient quelques rubriques spécifiques par rapport à des états financiers individuels. Dans un but de bonne analyse, il convient de les comprendre.<sup>2</sup>

Écart d'acquisition (ou goodwill) : il représente la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part des capitaux propres retraités au jour de :

- L'acquisition. Cet écart est positif lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres. Le *goodwill* relatif à une entreprise associée est obligatoirement inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence

<sup>1</sup>Dominique MESPLE-LASSALLE, *Op.cit.*, p 315.

<sup>2</sup>Bruno BACHY, Michel SION, *Op.cit.*, p 77.

- Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence : le montant de ce poste correspond à la quote-part des capitaux propres des entreprises associées consolidées par la méthode de mise en équivalence.
- Intérêts minoritaires : quote-part des capitaux propres d'une société consolidée selon la méthode de l'intégration globale qui revient aux associés ou actionnaires extérieurs au groupe. Cette rubrique figure obligatoirement dans les « capitaux propres ».

D'autres informations figurent au bilan ou dans l'annexe :<sup>1</sup>

- ✓ Description de la nature et de l'objet de chacune des réserves ;
- ✓ Part à plus d'un an des créances et des dettes ;
- ✓ Montants à payer et à recevoir :
  - De la maison mère ;
  - Des filiales ;
  - Des entités associées au groupe ;
  - Des autres parties liées (actionnaires, dirigeants.) ;
- ✓ Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions :
  - Nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées ;
  - Valeur nominale des actions ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ;
  - Evolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice ;
  - Nombre d'actions détenues par l'entité, ses filiales ou les entités associées ;
  - Actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente ;
  - Droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions.

## **2. Compte de résultat consolidé**

### **L'état du résultat global net et des autres éléments du résultat global**

L'état de résultat global, nouveauté introduite par la norme IAS 1, peut être présenté soit comme un document unique incluant le compte de résultat, soit comme deux documents, un compte de résultat et un état du résultat global (§ 81). Cette double présentation est renforcée par un amendement de l'IAS 1 en date du 16 juin 2011. Ce deuxième état devant être présenté immédiatement après le premier (§ 12 d'IAS 1). » Cette présentation permet de faire apparaître

---

<sup>1</sup> Article 220-3, Journal Officiel, Algérie, N° 19, 25 mars 2009, p 20.

clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.<sup>1</sup>

## **2.1. Le compte de résultat séparé (ou la première partie de l'état de résultat global)**

### **2.1.1. Selon les normes IAS/IFRS**

La norme **IAS 1** n'a pas donné une définition au compte de résultat, cependant elle fournit un modèle indicatif mais non obligatoire de compte de résultat avec une configuration minimale (§ 81) et prévoit des « postes, rubriques et sous totaux supplémentaires... lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la performance financière de l'entité ».

### **2.1.2. Selon le SCF**

Selon l'article **230.1** du SCF Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.<sup>2</sup>

#### **2.1.2.1. Le continue**

Selon l'article **230-2** les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :<sup>3</sup>

- \* analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- \* produits des activités ordinaires ; \* produits financiers et charges financières ; \* charges de personnel ; \* impôts, taxes et versements assimilés ; \* dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles ; \* dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles ; \* résultat des activités ordinaires ; \* éléments extraordinaires (produits et charges) ; \* résultat net de la période avant distribution ;
- \* pour les sociétés par actions, résultat net par action.

### **Dans le cas de compte de résultat consolidé**

- \* la quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence ;
- \* la part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

Donc Le compte de résultat consolidé met en évidence :

---

<sup>1</sup> Dominique MESPLE-LASSALLE, **Op.cit.**, p 304.

<sup>2</sup> Article 230-1, journal officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p 25.

<sup>3</sup> Article 230-1, journal officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p 25.

- le résultat des entreprises intégrées (société-mère plus sociétés intégrées selon les méthodes globale et proportionnelle) ;
- le résultat des entreprises mises en équivalence (quote-part revenant au groupe) ;
- le résultat consolidé de l'ensemble ventilé en :
  - part du groupe dans le résultat ;
  - part des minoritaires (ou intérêts hors-groupe) dans le résultat.

#### 2.1.2.2. La forme

Le paragraphe 88 de la norme IAS 1, laisse aux entreprises de présenter leur compte de résultat selon deux modèles, l'un suivant un classement par nature, l'autre selon un classement par destination ou par fonction.<sup>1</sup>

**Compte du résultat par nature :** consiste à regrouper les charges et produits en familles selon leurs natures.

**Compte de résultat par fonction :** consiste à classer les charges selon leur fonction dans les ventes.

#### Remarque

La norme **IAS 1** révisée fin 2003 interdit désormais l'utilisation du résultat exceptionnel. Les charges et produits auparavant affectées en exceptionnel, déjà très rares pour les entreprises utilisant le référentiel international, doivent désormais être « remontés » en « résultat opérationnel »<sup>2</sup>.

#### 2.2. Autres éléments du résultat global

Doit présenter les postes représentant les autres éléments du résultat global au titre de la période, classés en fonction de leur nature (différences de change liées aux conversions, gains et pertes Portés en capitaux propres relatifs aux titres disponibles à la vente ou dans le cadre d'une couverture de trésorerie, profits sur réévaluations d'immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) et répartis entre ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat

---

<sup>1</sup> Bonnier CAROLE, Delville PASCALE, **Op.cit.**, p 118.

<sup>2</sup> Idem, p119.

net et ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies. L'entité doit présenter en plus : <sup>1</sup>

- Résultat net et le résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) ;
- Résultat net et le résultat global attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère ;
- Résultat de base par action et résultat dilué par action .

## **Sous-section 02 : Etat de variation des capitaux propres et Le tableau de flux de trésorerie**

### **1. Etat de variation des capitaux propres**

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.<sup>2</sup>

Le groupe doit présenter comme une composante séparée des états financiers un état représentant la variation des capitaux propres. Ce document doit expliquer la variation globale des capitaux propres c'est-à-dire à la fois la part du groupe et la part des intérêts minoritaires.<sup>3</sup>

#### **1.1. Les composantes minimales de l'état des variations des capitaux propres consolidés**

Cet état contient :<sup>4</sup>

- Le résultat net du groupe pour l'exercice ;
- Chacun des éléments de produits et de charges, de profits ou de pertes comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés ;
- Le total des produits et des charges de l'exercice en distinguant bien les montants attribuables au groupe et ceux revenant aux minoritaires ;
- L'effet des changements de méthodes comptables, d'estimation et des corrections d'erreurs. Le groupe doit, en outre, préciser, soit dans cet état, soit en annexe :<sup>5</sup>
- Les transactions sur le capital avec les propriétaires et les distributions aux propriétaires ;
- Le solde des résultats accumulés non distribués en début d'exercice et à la date de clôture ainsi que les variations de l'exercice ;

<sup>1</sup> Robert OBERT, **Op.cit.**, p 178.

<sup>2</sup> Article 250-1, Journal Officiel, Algérie, N° 19, P 22.

<sup>3</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p 81.

<sup>4</sup> Redah KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Op.cit.**, pp 355-356.

<sup>5</sup> Idem.

- Un rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin d'exercice de chaque catégorie de capital, prime d'émission et réserve, en faisant ressortir chaque élément de variation séparément.

## 2. Le tableau de flux de trésorerie

La présentation du tableau de flux de trésorerie consolidé est présentée par la norme IAS 7 « États des flux de trésorerie ». Ce tableau explique la variation de la trésorerie consolidée entre le début de l'exercice et sa clôture. Il synthétise donc uniquement les flux de trésorerie et s'agissant d'un tableau de flux consolidé, uniquement ceux d'entre eux qui sont réalisés avec les tiers au groupe.

Selon l'article 240-1 du « SCF » : Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la Trésorerie et trésorerie et des équivalents de trésorerie.<sup>1</sup>

### 2.1. Les différents types de flux de trésorerie

Selon le paragraphe 10 de la norme IAS 7 : « Le tableau des flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement ».

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont présentés selon l'une de deux méthodes suivantes:<sup>2</sup>

- La méthode directe, suivant laquelle les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées ;
- La méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liés à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Selon l'article 240-2 du « SCF » : Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

Flux générés par les activités opérationnelles, flux générés par les activités d'investissement, flux générés par les flux de financement.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Article 240-1, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p 22.

<sup>2</sup> Robert OBERT, *Op.cit.*, p 180.

<sup>3</sup> Article 240-2, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p 22.

**Sous-section 03 : l'annexe consolidée**

Selon l'article **132.10** du SCF L'annexe des états financiers consolidés comportent toutes les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation.

Il inclut notamment un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres.<sup>1</sup>

Aussi l'annexe SCF doit comporter, également, des informations relatives :<sup>2</sup>

- ✓ Au référentiel comptable, aux modalités de consolidation, aux méthodes et règle d'évaluation :
  - Référence aux règles algériennes et, éventuellement, aux règles internationales ou à des règles internationalement reconnues ;
  - Méthodes de consolidation, détermination de l'écart d'acquisition, détermination de la valeur d'entrée des actifs et des passifs, méthodes de conversion utilisée pour les comptes des entités étrangères, etc. ;
- ✓ Au périmètre de consolidation : critères retenus pour la définition du périmètre, liste des entreprises consolidées, part du capital détenu directement ou indirectement dans chacune des entités, mode de consolidation par entité, etc. ;
- ✓ A la comparabilité des comptes : justification et incidences des changements comptables, cout d'acquisition de titre d'une entité acquise durant l'exercice consolidée proportionnellement ou globalement, montant de l'écart d'acquisition, impact des acquisitions et des cessions sur le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, etc. ;
- ✓ Aux explications des postes du bilan, du compte de résultat et de leurs variations ;
- ✓ Aux événements postérieurs à la clôture ;
- ✓ Aux entreprises liées : transactions avec les entreprises non consolidées proportionnellement ou globalement ;
- ✓ Aux dirigeants : rémunérations, engagements en matière de pensions et indemnités assimilées, avances et crédits accordés, etc.

<sup>1</sup> Article 132-10, Journal officiel, N°19, Algérie, 25 mars 2009, p 14.

<sup>2</sup> Redah KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Op.cit.**, pp 361-362.



### 1. L'information sectorielle

La majeure partie des groupes intervient sur différents secteurs d'activité et zones géographiques. Les seuls états financiers consolidés constituent alors une information bien insuffisante pour connaître l'activité du groupe et évaluer sa performance. Dans un souci de bonne information, la norme **IFRS 8**, exclusivement consacrée à l'information sectorielle, impose de fournir en annexe des informations détaillées par secteur.

Cette information sectorielle est utile pour affiner l'analyse de l'activité, de la rentabilité et de la rentabilité des capitaux engagés. Elle permet d'abord d'analyser les performances passées et d'identifier les secteurs d'activité et zones géographiques qui ont généré la croissance et la rentabilité du groupe, les secteurs sur lesquels le groupe a principalement investi, de mesurer les capitaux investis et leur rentabilité par secteur... Elle permet ensuite d'anticiper sur les performances futures en fonction des perspectives de croissance et de rentabilité spécifiques à chaque secteur en tenant compte de leur poids respectif.<sup>1</sup>

La norme **IAS 14** a été remplacée par la norme **IFRS 8** (segments opérationnels). Cette dernière devient obligatoire à partir de l'exercice 2009. Elle explique comment doit être faite la segmentation et précisent quelles sont les informations à publier.

La définition des secteurs d'activités et des zones géographiques donnée par le SCF est très générale et préconise de se référer à la norme **IFRS 8** pour les définitions et les méthodes de présentation de l'information.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Bruno BACHY, Michel SION, **Op.cit.**, p 162.

<sup>2</sup> Redah KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Op.cit.**, p 362.

---

**Conclusion**

Le processus de consolidation comprend quatre étapes successives, en premier lieu l'homogénéisation des comptes qui travaille à rendre les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes individuels homogènes après une série de reclassements et de traitements d'homogénéisation, après elle est suivie par l'étape de Intégration des états financiers individuels qui consiste à cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Après l'intégration de ces comptes, il faut procéder à L'élimination des comptes réciproques et retenir que les opérations réalisées avec des tiers extérieurs au groupe, et en dernier lieu l'élimination des titres des participations et la répartition des capitaux propres.

Et pour une bonne compréhension de la situation et de la performance financière du groupe. Il faut présenter les états financiers consolidés, qui comprennent cinq Etats :

- ✓ Le bilan consolidé ;
- ✓ Le compte de résultat consolidé ;
- ✓ L'état de variation des capitaux propres consolidé ;
- ✓ Le tableau de flux de trésorerie consolidé ;
- ✓ L'annexe consolidée.

## **CHAPITRE III : CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE GEMA**

### **Introduction**

Vu le fait que notre travail porte sur l'établissement de l'information consolidée dans la société algérienne, on a choisi le groupe GEMA. Il convient alors de présenter la démarche de consolidation des états financiers consolidés de l'année 2015 dans ce groupe, sous une optique réglementaire et comptable algérienne. Pour cela, on suivra les mêmes phases présentées dans la partie théorique de notre mémoire.

Ce chapitre est constitué en trois sections, la première est consacrée à la présentation du groupe GEMA, quant à la deuxième et troisième section, elles ont pour objectif de déterminer le périmètre de consolidation, l'application des phases du processus de consolidation et la présentation des états financiers consolidés.

---

## **Section 01 : Présentation du groupe GEMA**

On va présenter dans cette section le groupe de GEMA, ses filiales et participations, son organigramme, et son organisation générale.

### **Sous-section 01 : Présentation générale du groupe GEMA**

#### **1. Présentation de la société mère**

L'entreprise générale maritime par abréviation « GEMA » est une entreprise publique économique « EPE » créée en Juillet 1987 à l'issue de la restructuration de la compagnie nationale algérienne de navigation CNAN sous la dénomination de l'ENCATM entreprise nationale de consignation et d'activités annexes au transport maritime.

Elle est constituée en société par actions au capital social de trois cent vingt-sept millions neuf cent mille dinars (327 900 000 DA) détenu à 100% par la société de gestion des participations des transports maritime « GESTRAMAR ».

Son siège social est situé au 2, Rue JAWAHARLAL NEHRU, Alger.

Elle est inscrite au centre national du registre de commerce sous le numéro 99 B 8576.

#### **2. Sociétés filiales et participations**

Les filiales et participations du groupe GEMA sont les suivantes :

##### **2.1. FILIALES**

###### **1. Filiale FILTRANS**

La filiale FILTRANS intervient dans le secteur de la logistique en tant que commissionnaire en transport international, manutentionnaire, transporteur terrestre en plus de la gestion d'entrepôts de marchandises sous douane et de conteneurs vides.

Elle est dotée d'un capital social de 10 millions de dinars passé à 200 millions en 2007 par incorporation de réserves, détenu à 90% par GEMA et à 10% par la SGP / GESTRAMAR

##### **2.2. PARTICIPATIONS**

###### **1. SOGRAL**

Elle a été créée en 1995 et est chargée de l'exploitation et de la gestion de 52 gares routières.

- 
- Capital social : 90 millions de dinars détenu à 36% par GEMA et 64% par la SGP FIDBER.

**2. ALGERIE – LIGABUE – CATERING (SPA)**

Elle a été créée en mars 2003 en association avec un partenaire Italien LIGABUE.

- Activité : catering et restauration collective avec comme principal client : SONATRACH.
- Capital social : 100 millions de dinars passé à 200 millions en 2013 et à 300 millions en 2014, détenu à 35% par GEMA et à 65% par la partie Italienne LIGABUE.

**3. COMARPEX-ALGERIE (SPA)**

Elle a été créée en janvier 2005 en association avec un partenaire Français COFRAPEX.

- Activité : Avitaillement des navires, ravitaillement des collectivités, importation et exportation des produits alimentaires.
- Capital social : 100 millions de dinars, 49% opérateur français COFRAPEX et 51% réparti entre 3 entreprises publiques :
  - ✓ GEMA : 21%
  - ✓ ENTMV : 15%
  - ✓ HYPROC : 15%.

La reconfiguration du capital social conférant la majorité algérienne a eu lieu en 2011 ; elle s'est traduite par l'achat supplémentaire de 6% des actions auprès de partenaire Français COFRAPEX.

Cette société a été dissoute en décembre 2015 et mise en liquidation le 05 janvier 2016. Une partie de ses effectifs a été redéployée vers GEMA qui œuvre à développer l'activité d'avitaillement.

**4. S.I.H (Société d'investissement Hôtelière) (SPA) :**

Créée en 1995, la S.I.H dispose dans son portefeuille de l'hôtel Sheraton d'Alger, club des pins et de l'hôtel Renaissance à Tlemcen, J.W Marriott à Constantine et l'hôtel four point à Oran

- Capital social : 17 393 000 KDA détenu à hauteur de 6,6% par GEMA représentant 1 148 000 KDA et 93,4% entre 14 autres organismes publics portuaires et financiers. Une augmentation du capital a été réalisée en 2011 dont la part de GEMA versée en 2012 était de 205 000 KDA.

---

Une autre augmentation du capital a été votée par l'AGEX de la société en date du 27 mars 2013 dont la part de GEMA était de 119 000KDA ce qui a porté sa participation à 1 148 000 KDA.

Une autre participation à l'augmentation du capital social de la S.I.H pour un montant de 900 millions de dinars a été autorisée par l'AGEX de GEMA du 04 octobre 2015.

Ces nouveaux apports feront ressortir une participation cumulée de GEMA dans le capital social de cette société de 2 048 000 000 DA.

## **5. SAIDAL (SPA)**

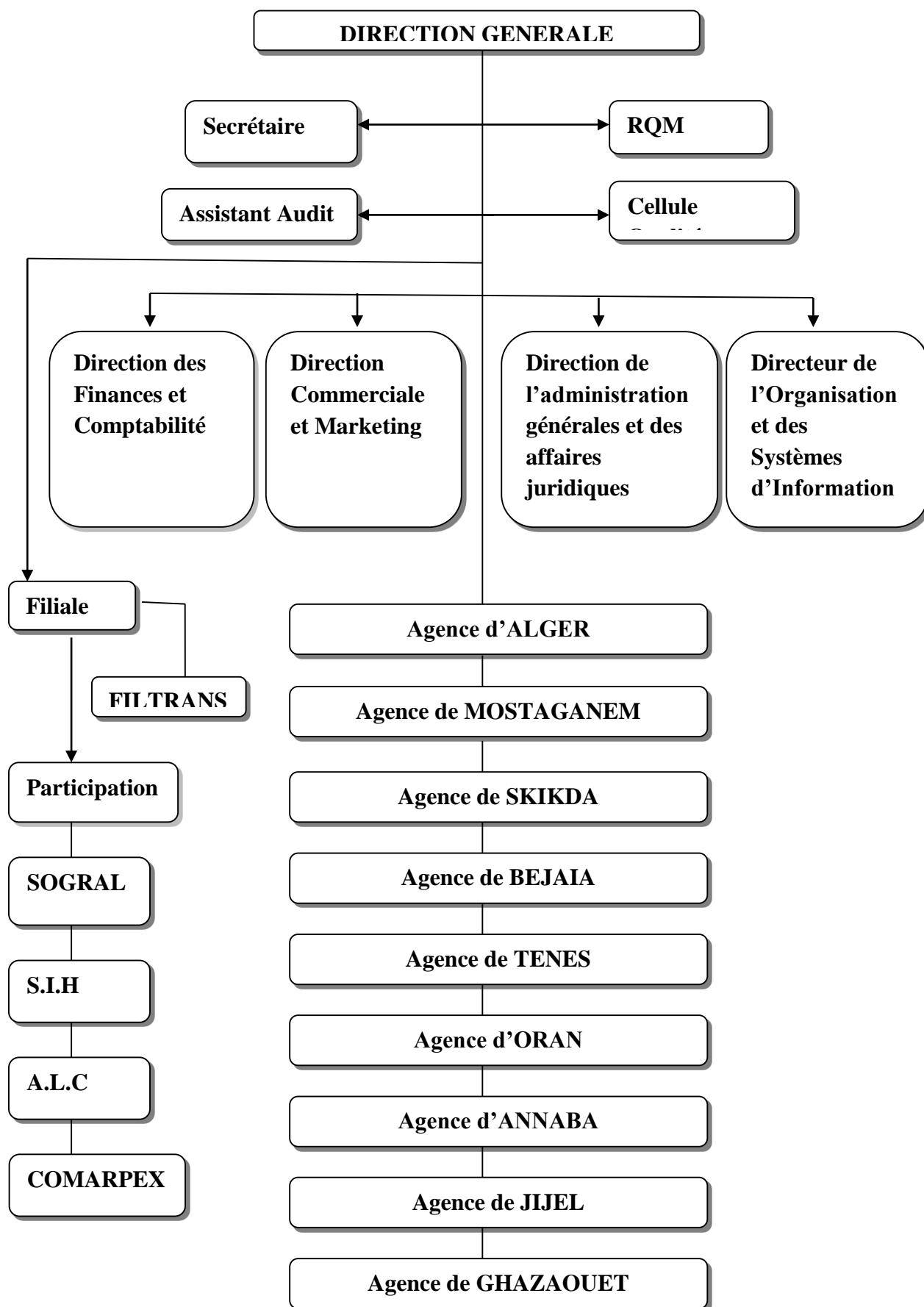
Acquisition en 2001 de titres cotés en bourse pour 79 418 KDA. Ayant généré des dividendes de 4.000 milliers de dinars pour chacun des exercices 2013 et 2014.

## **Sous-section 02 : L'organigramme et l'organisation générale de GEMA**

### **1. Organigramme de GEMA**

L'organigramme de GEMA se présente comme dans le schéma suivant :

Figure n°04 : Organigramme de GEMA :





---

## **2. Responsabilités et autorités**

### **2.1. Le président directeur général**

Le président directeur général s'en charge et se porte garant de la pérennité de l'entreprise.

Il a pour mission de :

- ✓ Exercer le pouvoir hiérarchique sur tout le personnel
- ✓ Rechercher et concevoir la politique générale à court, moyen et long terme.
- ✓ Renforcer l'image de l'entreprise et sa position sur le marché.
- ✓ Passer et accepter tout traité, marché et transactions.
- ✓ Exercer toutes actions judiciaires.
- ✓ Consentir toute subrogation, mainlevées saisies, oppositions et autres droits.

### **2.2. Responsable management de la qualité**

- ✓ Animer et suivre le fonctionnement du système de management de la qualité
- ✓ Coordonner l'élaboration, l'application et la mise à jour du système documentaire du S.M.Q.
- ✓ S'assurer que les processus nécessaires au S.M.Q de l'entreprise sont établis, mis en œuvre et entretenus.
- ✓ S'assurer que la sensibilisation aux exigences des clients est encouragée.
- ✓ Organiser et animer les réunions périodiques du comité de pilotage.
- ✓ Programmer et préparer les réunions de la revue de direction.
- ✓ Planifier et conduire les audits qualité internes.
- ✓ Évaluer les auditeurs qualité internes.
- ✓ Déterminer les actions de formation prévues dans la démarche qualité.

### **2.3. Directeur de l'administration générale et affaires juridiques DAGAJ**

- ✓ Supervise et contrôle la mise en œuvre de la législation du travail.
- ✓ Coordonne et anime la gestion des ressources humaines.
- ✓ Supervise et contrôle les procédures de gestion.
- ✓ Contrôle le suivi du contentieux
- ✓ Supervise l'animation et le développement des canaux de communication de l'entreprise.

### **2.4. Le directeur commercial et marketing**

- ✓ Organise l'animation et la coordination de l'activité consignment de l'entreprise.
- ✓ Contrôle le suivi de la gestion financière des armateurs à l'endroit de l'ensemble des agences maritimes.
- ✓ Programme et réalise les missions de prospections commerciales.

- 
- ✓ Etablit les rapports d'évaluation des actions commerciales engagées.

**2.5. Mission de l'assistant audit**

- ✓ Programme et réalise des missions d'audits de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.
- ✓ Elabore le support technique des missions d'audit.
- ✓ Conseille la direction générale sur les actions d'amélioration à promouvoir dans le cadre du contrôle de gestion.
- ✓ Assiste les agences maritimes dans la mise en œuvre des procédures d'audit.
- ✓ Etablit à l'intention de la direction générale des rapports d'audit accompagnés de recommandations.

**2.6. La direction de l'organisation des systèmes d'information DOSI**

- ✓ Coordonne et contrôle la conception et la réalisation des systèmes d'information.
- ✓ Programme et supervise le développement et la rentabilisation des ressources informatiques.
- ✓ Coordonne et anime la mise en œuvre des schémas informationnels de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.
- ✓ Contrôle et supervise l'élaboration, la diffusion et le suivi de la réalisation des manuels de procédures automatisées.

**2.7. Le directeur finance comptabilité et portefeuille DFPCP**

- ✓ Coordonne et contrôle l'analyse des équilibres financiers.
- ✓ Coordonne le suivi technique des filiales et participations.
- ✓ Supervise et finalise le bilan comptable et fiscal de l'entreprise et le bilan consolidé du groupe.
- ✓ Coordonne la mise à jour et amélioration des procédures comptables.
- ✓ Supervise et contrôle le suivi fiscal.

**Section 02 : Homogénéisation et intégration des comptes**

Avant d’entamer les opérations techniques de la consolidation, représentée par l’homogénéisation des comptes, et l’intégration des états financiers individuels, il faut premièrement définir le périmètre et les méthodes de consolidation du groupe GEMA.

**Sous-section 01 : périmètre et méthodes de consolidation**

**1. Le périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation du groupe GEMA, se compose de la société mère GEMA et de l’ensemble de ses filiales et participations.

**1.1. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation**

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, sont les sociétés dont la société mère exerce soit un contrôle exclusif, un contrôle conjoint, ou une influence notable. Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (filiales et participations) du groupe GEMA, sont mise en évidence dans le tableau suivant :

**Tableau n° 08 : Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de GEMA.**

SOCIETES	CAPITAL		PARTICIPATION DETENUE		% GROUPE	% HORS GROUPE
	NOMBRE ACTIONS	MONTANT	NOMBRE ACTIONS	MONTANT		
FILTRANS	2 000	200 000 000	1 800	9 000 000	90	10
SOGRAL	300	90 000 000	108	32 400 000	36	64
S.I.H	17 923	17 923 000 000	17 923	1 148 000 000	6,6	93,4
AGERIE LIGABUE CATERING	25 000	300 000 000	8 750	131 075 000	35	65

Source : Elaborés par les étudiants.

On remarque que S.I.H est incluse dans le périmètre de consolidation, même si le pourcentage de contrôle ne dépasse pas les 20%. Et cela revient à l'importance de cette participation avec un capital détenu de 1 148 000 KDA.

Donc à travers le tableau précédent, le périmètre de consolidation est constitué de la filiale FILTRANS et des participations suivantes :

- SOGRAL (SPA)
- ALGERIE-LIGABUE-CATERING (SPA)
- S.I .H (Société d'investissement Hôtelière) (SPA)

**1.2. Les sociétés exclues du périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation du groupe GEMA a évolué à la baisse par la sortie de la société COMARPEX Algérie, dissoute le 15 décembre 2015 et mise en liquidation.

La participation COMARPEX Algérie et la participation SUDCARGOS Algérie sont exclues du périmètre de consolidation en raison de l'importance de leur actif net considéré comme négligeable. Elles sont dissoutes et en cours de liquidation.

La société SAIDAL est aussi exclue du périmètre car le pourcentage de contrôle ne dépasse pas 20%, il est environ de 3,176%. Ces titres revêtent un caractère de placement financier.

Le tableau suivant résume les sociétés exclues du périmètre de consolidation :

**Tableau n° 09 : les sociétés exclues du périmètre de consolidation de GEMA.**

SOCIETES	CAPITAL		PARTICIPATION DETENUE		% GROUPE	% HORS GROUPE
	NOMBRE ACTIONS	MONTANT	NOMBRE ACTIONS	MONTANT		
<b>SUDCARGOS ALGERIE</b>	1 000	10 000 000	380	3 800 000	38	62
<b>SAIDAL</b>	3 147 885	2 500 000 000	100 000	79 418 410	3,176	96,824
<b>COMARPEX ALGERIE</b>	1 000	100 000 000	210	21 000 000	21	79

Source : Elaborés par les étudiants.

## **2. Les méthodes de consolidations**

La détermination de la méthode de consolidation dans le groupe GEMA s'effectue selon la nature du contrôle exercée par la société mère sur les sociétés consolidées.

Donc les états financiers du groupe GEMA sont arrêtés suivant la méthode de l'intégration globale pour la filiale, et la méthode de mise en équivalence pour les participations, comme le démontre le tableau suivant :

**Tableau n°10 : Nature de contrôle sur les sociétés consolidées et méthodes de consolidation utilisées :**

SOCIETES	NATURE DE CONTRÔLE	NOM DE LA SOCIETE	METHODE DE CONSOLIDATION
<b>FILTRANS</b>	contrôle exclusif	FILIALE	<b>Intégration globale</b>
<b>SOGRAL</b>	influence notable	PARTICIPATION	<b>Mise en équivalence</b>
<b>S.I.H</b>	influence notable	PARTICIPATION	<b>Mise en équivalence</b>
<b>ALGERIE-LIGABUE-CATERING</b>	influence notable	PARTICIPATION	<b>Mise en équivalence</b>

Source : Elaborés par les étudiants.

Ces méthodes de consolidations sont conformes aux articles 132-7 et 132-12 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que les règles de fonctionnement des comptes.

### **Sous-section 02 : Homogénéisation des comptes**

Les retraitements des comptes individuels ont pour objet de corriger par des écritures comptables les différences entre les méthodes utilisées dans les comptes individuels et les méthodes applicables aux comptes consolidés afin d'assurer une homogénéité.

L'homogénéisation se fait soit par des **(reclassements d'homogénéisation)** destinés à réduire les différences en matière de présentation des comptes, soit par des **(retraitements d'homogénéisation)** visant l'unification des méthodes d'évaluation retenues.

Cependant, au sein du groupe GEMA, il n'y a pas lieu de reclassement d'homogénéisation, puisque la date de clôture et de la présentation des états financiers sont identiques.

Et aussi le groupe GEMA adapte les mêmes règles d'évaluations au niveau de la filiale et au niveau de la société mère, d'ailleurs c'est le même organisme de la filiale et la société mère, donc il n'y a pas de retraitement d'homogénéisation.

**Sous-section 03 : Intégration des états financiers individuels**

Tandis que les comptes individuels du groupe GEMA sont homogènes (bilans et comptes de résultat homogénéisés), il est donc possible de procéder à l'intégration des comptes des entités consolidables dans ceux de la société mère.

**1. Intégration des bilans individuels**

L'intégration des bilans individuels de la société mère et la filiale FILTRANS, Elle consiste à cumuler les différents postes du bilan (ACTIF ET PASSIF) comme démontrent les deux tableaux suivants :

**Tableau n°11 : Bilan cumulé « Actif ».**

INTITULE DES COMPTES	GEMA	FILTRANS	MONTANT CUMULE
<b><u>ACTIF NON COURANT</u></b>			
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Valeurs incorporelles</b>	<b>27 002 612,77</b>	<b>853 000,00</b>	<b>27 855 612,77</b>
Amortis. des valeurs incorporelles	26 565 754,43	502 888,90	27 068 643,33
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>562 915 653,34</b>	<b>1 086 736 034,52</b>	<b>1 649 651 687,86</b>
Terrains	0,00	0,00	0,00
Bâtiments	169 869 539,62	17 773 244,72	187 642 784,34
Amortis. des bâtiments	46 214 750,72	1 110 827,80	47 325 578,52
Autres immobilisations corporelles	152 312 523,63	457 732 543,31	610 045 066,94
Amortis. des autres immo, corporelles	91 160 731,87	417 000 316,43	508 161 048,30

## CHAPITRE III :CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE GEMA

81

Immobilisation en concession	204 325 100,00	386 373 067,38	590 698 167,38
Amortis. Des immobilisations en concession	0,00	11 708 274,77	11 708 274,77
Immobilisation en cours	36 408 490,09	224 857 179,11	261 265 669,20
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 751 064 941,50</b>	<b>305 665 415,54</b>	<b>3 056 730 357,04</b>
Titres mis en équivalence	0,00	0,00	0,00
Autres. participations et créances rattachés	1 494 668 472,58	0,00	1 494 668 472,58
Provis. P de V sur immo, financières	258 868 367,37	0,00	258 868 367,37
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00	0,00	1 220 000 000,00
Prêts et autres actifs fin, non courant	1 675 998,80	279 892 271,59	281 568 270,39
Provis. P de V sur autres immo, financières	0,00	71 460 000,00	71 460 000,00
Impôts différé actif	34 720 470,12	25 773 143,95	60 493 614,07
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>2 918 173 603,22</b>	<b>891 472 142,16</b>	<b>3 809 645 745,38</b>

<b><u>ACTIF COURANT</u></b>			
<b>Stock et en cours</b>	<b>1 542 877,44</b>	<b>6 149 681,39</b>	<b>7 692 558,83</b>
Prov.et perte de valeur sur stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Créances et emplois assimilés</b>	<b>247 234 560,64</b>	<b>357 436 108,25</b>	<b>604 670 668,89</b>
Clients	66 133 302,82	291 797 549,87	357 930 852,69
Prov.et perte de valeur sur créances	9 000 954,26	57 300 667,36	66 301 621,62
Créances discordantes	0,00	0,00	0,00
Prov.et P de V sur créances discordantes.	0,00	0,00	0,00
Autres débiteurs	136 204 591,32	48 666 552,44	184 871 143,76
Prov. Et P de V sur autres débiteurs	0,00	7 074 200,00	7 074 200,00
Impôts	44 896 666,50	16 972 005,94	61 868 672,44
Provisions sur impôts	0,00	0,00	0,00

Autres courants	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilités et assimilés</b>	<b>900 213 621,52</b>	<b>173 174 731,14</b>	<b>1 073 388 352,66</b>
Plac.et autres actifs fin. non courants	201 847 500,00	0,00	201 847 500,00
Prov.et P de V sur autres actifs fin.	201 847 500,00	0,00	201 847 500,00
Trésorerie	698 366 121,52	173 174 731,14	871 540 852,66
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>938 142 605,34</b>	<b>472 385 653,42</b>	<b>1 410 528 258,76</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>3 856 316 208,56</b>	<b>1 363 857 795,58</b>	<b>5 220 174 004,14</b>

Source : élaborés par les étudiants

**Tableau n°12 : Bilan cumulé « Passif ».**

<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>GEMA</b>	<b>FILTRANS</b>	<b>MONTANT CUMULE</b>
<b><u>Capitaux propres</u></b>			
Capital émis	327 900 000,00	200 000 000,00	527 900 000,00
Primes d'apport	0,00	0,00	0,00
Réserves consolidées	1 722 118 033,00	273 358 927,98	1 995 476 960,98
Ecarts de réévaluation	1 503 579,82	0,00	1 503 579,82
Ecart d'équivalence	0,00	0,00	0,00
Résultat net (part du groupe)	195 827 167,65	86 683 958,72	282 511 126,37
Aut. capitaux propr-Report à nouveau	0,00	0,00	0,00
<b>Part de la société consolidante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des minoritaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL (1)</b>	<b>2 247 348 780,47</b>	<b>560 042 886,70</b>	<b>2 807 391 667,17</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			



Emprunts et dettes financières	0,00	0,00	0,00
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09	0,00	12 815 927,09
Autres dettes non courantes	204 325 100,00	374 664 792,61	578 989 892,61
Pro. et produits comptabilisé d'avance	86 357 517,90	104 258 590,29	190 616 108,19
<b>TOTAL P.N.C (2)</b>	<b>303 498 544,99</b>	<b>478 923 382,90</b>	<b>782 421 927,89</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 219 693,47	117 119 272,51	124 338 965,98
Impôts	22 185 023,11	77 488 178,40	99 673 201,51
Autres dettes	1 276 064 165,53	130 284 075,07	1 406 348 240,60
Trésorerie passive	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PC</b>	<b>1 305 468 882,11</b>	<b>324 891 525,98</b>	<b>1 630 360 408,09</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>3 856 316 207,57</b>	<b>1 363 857 795,58</b>	<b>5 220 174 003,15</b>

Source : élaborés par les étudiants

## 2. Intégration des comptes de résultats individuels

L'intégration des comptes de résultats individuels de la société mère et la filiale FILTRANS, Elle consiste à cumuler les différents postes comme démontrent les tableaux suivants :

**Tableau n°13 : Compte de résultats cumulé.**

INTITULE DES COMPTES	GEMA	FILTRANS	CUMULE
Vente et produits annexes	653 624 316,95	1 188 373 976,73	1 841 998 293,68
Variation stocks produits finis et en cours	0,00	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>653 624 316,95</b>	<b>1 188 373 976,73</b>	<b>1 841 998 293,68</b>

Achats consommés	15 619 330,24	25 666 207,40	41 285 537,64
Services extérieurs et autres consommations	195 951 248,56	752 532 438,14	948 483 686,70
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>211 570 578,80</b>	<b>778 198 645,54</b>	<b>989 769 224,34</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE (I-II)</b>	<b>442 053 738,15</b>	<b>410 175 331,19</b>	<b>852 229 069,34</b>
Charges de personnel	204 196 626,99	197 483 980,11	401 680 607,10
Impôts, taxes et versements assimilés	13 704 248,09	26 241 203,68	39 945 451,77
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>224 152 863,07</b>	<b>186 450 147,40</b>	<b>410 603 010,47</b>
Autres produits opérationnels	85 576 418,46	1 506 121,76	87 082 540,22
Autres charges opérationnelles	11 805 918,33	4 859 458,64	16 665 376,97
Dotations aux amortissements et aux provisions	320 299 062,03	46 603 415,32	366 902 477,35
Reprise sur perte de valeur et provisions	38 322 603,47	15 426 271,02	53 748 874,49
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>15 946 904,64</b>	<b>151 919 666,22</b>	<b>167 866 570,86</b>
Produits financiers	225 611 280,62	5 309 505,56	230 920 786,18
Charges financières	19 054,67	50 762,70	69 817,37
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>225 592 225,95</b>	<b>5 258 742,86</b>	<b>230 850 968,81</b>
<b>VII-RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)</b>	<b>241 539 130,59</b>	<b>157 178 409,08</b>	<b>398 717 539,67</b>
Impôts exigible sur résultats ordinaires	8 045 457,00	40 923 700,00	48 969 157,00
Impôts différés variation sur résultats ordinaires	-2 333 494,06	-5 429 249,64	-7 762 743,70
Participation des travailleurs au bénéfice	40 000 000,00	35 000 000,00	75 000 000,00
<b>TOT DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>1 003 134 619,50</b>	<b>1 210 615 875,07</b>	<b>2 213 750 494,57</b>
<b>TOT DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>807 307 451,85</b>	<b>1 123 931 916,35</b>	<b>1 931 239 368,20</b>
<b>VIII-RESULTAT NET des activités ordinaires</b>	<b>195 827 167,65</b>	<b>86 683 958,72</b>	<b>282 511 126,37</b>
Eléments extraordinaires (produits)	0,00	0,00	0,00

### CHAPITRE III :CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE GEMA

85

Eléments extraordinaires (charges)	0,00	0,00	0,00
<b>IX-RESULTAT extraordinaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>195 827 167,65</b>	<b>86 683 958,72</b>	<b>282 511 126,37</b>
Part dans rsmts nets des scts mises en équiv (1)	0,00	0,00	0,00
<b>XI-RESULTAT NET de l'ensemble consolidé(1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont part des minoritaires(1)	0,00	0,00	0,00
Part du groupe(1)	0,00	0,00	0,00

Source : élaborés par les étudiants.

**Section 03 : Elimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres, et présentation des états financiers consolidés**

Une fois les retraitements ainsi que les reclassements d'homogénéisation –aussi bien l'intégration des états financiers individuels des sociétés incluses dans le périmètre de la société GEMA mis en place, il est procédé aux prochaines étapes du processus de consolidation, à savoir : élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres, et présentation des états financiers consolidés.

**Sous-section 01 : Elimination des opérations réciproques**

Afin que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation financière et de l'activité d'un groupe, il convient de ne retenir que les opérations réalisées avec des tiers extérieurs au groupe GEMA d'où toutes les opérations réciproques doivent être annulées. Cette étape se fait au niveau des sociétés consolidées du groupe GEMA à partir des états de rapprochement qui traitent toutes les opérations réciproques du groupe afin de déterminer les montants de ces dernières de façon précise.

**1. Opérations sans incidence sur le résultat**

Ces éliminations portant sur des montants identiques sont sans incidence sur le résultat d'ensemble du groupe GEMA, plus précisément elles concernent les opérations entre la société mère et sa filiale FILTRANS.

❖ **Société mère GEMA :**

n° du compte	Libelle	Débit	Crédit
451500	créances GEMA	748022,27	
411001	créances GEMA	642574,15	

❖ **Société FILTRANS :**

n° du compte	Libelle	Débit	Crédit
409100	créances FILTRANS	242000	
411200	créances FILTRANS	2213121,7	
451200	dettes FILTRANS		904835,8

D'après les deux tableaux précédents on remarque que :

1. Les créances du **GEMA** envers **FILTRANS** est de : 1 390 596.42 DA par contre la valeur des dettes du **FILTRANS** envers **GEMA** est de : 904 835.8 DA. L'écart est de 485 760.62DA va figurer dans un compte « **créances discordantes** ».
2. Les créances du **FILTRANS** envers **GEMA** est de : 2 455 121.74 DA par contre la valeur des dettes du **GEMA** envers **FILTRANS** est de : 00 DA. L'écart est de 2 455 121.74 DA va figurer dans un compte « **créances discordantes** ».

**2. Opérations avec incidence sur le résultat**

- ✓ Pour le groupe **GEMA** concernant les dividendes reçus par les sociétés qui ont réalisé des résultats positifs lors de l'exercice précédent. Ces dividendes ont pour valeur de : 196950000DA.
- ✓ Reprise d'une perte de valeur sur les titres de la société **S.I.H** d'une valeur de 163792040.70DA.
- ✓ Prestations intra-groupe de : 30000 DA.

**3. Elimination des opérations réciproques**

**3.1. Les opérations sans incidences sur le résultat**

Ecritures de consolidation au 31 Décembre 2015 :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
451200		dettes FILTRANS	904835,8	
411600		créances discordantes	485760,62	
	451500	créances GEMA		748022,27
	411001	créances GEMA		642574,15

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
411600		créances discordantes	2455121,74	
	409100	Créances FILTRANS		242000
	411200	Créances FILTRANS		2213121,7

**Remarque :** on remarque que les opérations entre **GEMA** et sa filiale **FILTRANS** sont inscrites dans plusieurs comptes que ce soit pour les créances ou pour les dettes, cette situation a permis l'existence des écarts importants lors du rapprochement.

**3.2. Les opérations avec incidences sur les résultats**

Cette opération porte sur l'élimination des dividendes reçus par la société mère GEMA dans l'exercice 2015. Ainsi la perte de valeur sur les titres de la société **S.I.H.**

LIBELE	Débit	Crédit
Dividendes	196950000	
Réserves de consolidation		196950000

LIBELE	Débit	Crédit
Perte de valeur sur titres S.I.H	163792040.7	
Dot. Aux Prov et Perte de valeur		163790040.7

**Sous-section 02 : Répartition des capitaux propres et élimination des titres**

**1. La filiale FILTRANS**

Les capitaux propres de la société FILTRANS doit être réparti entre le groupe et les actionnaires minoritaires. Cette opération est suivie par l'élimination des titres, et comme GEMA détient 90 % du capital de FILTRANS donc la méthode utilisée est « L'intégration globale ». Le tableau suivant montre la répartition des capitaux propres de la société FILTRANS :

**Tableau n°14 : répartition des capitaux propres de FILTRANS**

Eléments	Total	GEMA	Intérêts minoritaires
le capital	200, 000,000	180, 000,000	20, 000,000
les réserves	273.358.927,98	246.023.035,1	27.335.892,8
le résultat	86.683.958,72	78.015.562,85	8.668.395,87
Total	560.042.886.6	504.038.598,1	56.004.288,66

Source : élaborés par les étudiants.

**Remarque :** la société FILTRANS est dotée d'un capital de 10 millions de dinars passé à 200 millions en 2007 par incorporation de réserves. A cet effet le responsable du service de consolidation a considéré que la valeur initiale des titres du GEMA ne changera pas (9000.000) mais la différence :  $(200.000.000 * 0.9) - 9000.000 = 171.000.000$  DA sera incorporée en réserves consolidées.

D'après le tableau précédent, les capitaux propres de la filiale FILTRANS se répartissent en :

1. Les capitaux propres revenant au groupe sont à : 417.023.035,19 DA.
2. Les capitaux propres revenant aux actionnaires minoritaires sont à : 47.335.892,79DA.

Le tableau ci-dessous présente les écritures de répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de la filiale FILTRANS :

Débit	Crédit	Libelle	Débit	Crédit
10..		FS FILTRANS	200, 000,000	
106..		Réserves FILTRANS	273.358.927,98	
120..		Résultat net de l'exercice	86.683.958,72	
	261000	TITRES		9, 000,000
	106800	Réserves de consolidation		417.023.035,19
	106900	Act. minoritaires		47.335.892,79
	125000	Résultat consolidé		78.015.562.85
	106900	Act. minoritaires		8.668.395.87

**Remarque :** les titres de la société FILTRANS ont été achetés par GEMA en 1994, c'est la date de création de cette société et donc il n'y a pas un écart de première consolidation.

## 2. Les titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous va présenter la valeur comptable des participations du groupe GEMA au niveau des autres sociétés et sa quote-part dans les capitaux propres de ces dernières de l'année 2015 de la manière suivante :

**Tableau n°15 : évaluation des titres de participations.**

participation	valeur initiale des titres	la quote- part du GEMA	la différence	le résultat	les caps, pro hors résultat
SOGRAL	32.400.000	223 917 966,8	191 517 966,8	37 221 210,09	154 296 757
S.I.H	1.148.000.000	984 154 805,3	-163 845 195	-151 900 881,8	-11.944.313
A.L.C	131.075.000	376 379 825,7	245 304 825,7	247 875 024,5	-2.570.198,8
Total	1.311.475.000	1 584 452 598	272 977 597,8	133 195 352,8	139 782 245

Source : élaborés par les étudiants.

Pour bien illustrer les montants figurant dans le tableau ci-dessus, voilà les écritures comptables qui concernent ces participations :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
265100		TME SOGRAL	223 917 966,8	
265200		TME S.I.H	984 154 805,3	
265500		TME ALC	376 379 825,7	
	262100	titres SOGRAL		32 400 000
	262200	titres S.I.H		1 148 000 000
	262500	titres ALC		131 075 000
	125100	R/sur TME SOGRAL		37.221.210,09
	125100	R/sur TME S.I.H	151.900 881,8	
	125100	R/sur TME ALC		247 875 024,5
	107000	Ecart d'éval,TME SOGRAL		154.296.756,7
	107000	Ecart d'éval,TME S.I.H	11.944 313	
	107000	Ecart d'éval,TME A,L,C	2.570 198,77	

Et après l'élimination des opérations intra-groupe, on obtiendra un bilan et compte de résultat corrigés :



**Tableau n°16 : bilan consolidé « Actif » corrigé.**

<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Cumul</b>	<b>correct</b>	<b>v, consolidée</b>
<b><u>ACTIF NON COURANT</u></b>			
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>0</b>		
<b>Valeurs incorporelles</b>	<b>27 855 612,77</b>		<b>27 855 612,77</b>
Amorts. des valeurs incorporelles	27 068 643,33		27 068 643,33
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 649 651 687,86</b>		<b>1 649 651 688</b>
Terrains	0		
Bâtiments	187 642 784,34		187 642 784,3
Amorts. des bâtiments	47 325 578,52		47 325 578,52
Autres immobilisations corporelles	610 045 066,94		610 045 066,9
Amorts. des autres immo, corporelles	508 161 048,30		508 161 048,3
Immobilisation en concession	590 698 167,38		590 698 167,4
Amorts. Des immobilisations en concession	11 708 274,77		11 708 274,77
Immobilisation en cours	261 265 669,20		261 265 669,2
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 056 730 357,04</b>	<b>427 769 638,5</b>	<b>3484 499 996</b>
Titres mis en équivalence	0	1 584 452 598	1 584 452 598
Autres. participations et créances rattachés	1 494 668 472,58	-1 320 475 000	174 193 472,6
Provis. P de V sur immo, financières	258 868 367,37	-163 792 040,7	95 076 326,67
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00		1 220 000 000
Prêts et autres actifs fin, non courant	281 568 270,39		281 568 270,4
Provis. P de V sur autres immo, financières	71 460 000,00		71 460 000
Impôts différé actif	60 493 614,07		60 493 614,07
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>3 809 645 745,38</b>	<b>427 769 638,5</b>	<b>4 237 415 384</b>
<b>ACTIF COURANT</b>			
Stock et en cours	7 692 558,83		7 692 558,83
Prov.et perte de valeur sur stocks	0		
Créances et emplois assimilés	604 670 668,89		603 765 833,1
Clients	357 930 852,69	-3 603 718,16	354 327 134,5
Prov.et perte de valeur sur créances	66 301 621,62		66 301 621,62
Créances discordantes	0	2 940 882,36	2 940 882,36
Prov.et P de V sur créances discordan.	0	2 940 882,36	2 940 882,36
Autres débiteurs	184 871 143,76	-242 000	184 629 143,8
Prov. Et P de V sur autres débiteurs	7 074 200,00		7 074 200
Impôts	61 868 672,44		61 868 672,44
Provisions sur impôts	0		

Autres courants	0		
Disponibilités et assimilés	1 073 388 352,66		1 073 388 353
Plac.et autres actifs fin. non courants	201 847 500,00		201 847 500
Prov.et P de V sur autres actifs fin.	201 847 500,00		201 847 500
Trésorerie	871 540 852,66		871 540 852,7
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>1 410 528 258,76</b>	<b>-3 845 718,16</b>	<b>1 406 682 541</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>5 220 174 004,14</b>	<b>423 923 920,4</b>	<b>5 644 097 924</b>

Source : élaborés par les étudiants.

**Tableau n°17 : bilan corrigé « passif ».**

<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Cumul</b>	<b>correct</b>	<b>valeur consolidée</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital émis	527 900 000,00	-200 000 000	327 900 000
Primes d'apport	0		
Réserves consolidées	1 995 476 960,98	340 614 107,21	2 336 091 069 ,18
Ecarts de réévaluation	1 503 579,82		1 503 579,82
Ecart d'équivalence	0	139 782 244,97	139 782 244,97
Résultat net (part du groupe)	282 511 126,37	88 428 115,31	370 939 241,68
Aut. capitaux propr-Report à nouveau	0		
<b>Part de la société consolidante</b>	<b>0</b>		<b>3 176 216 135,65</b>
<b>Part des minoritaires</b>	<b>0</b>	<b>56 004 288 ,66</b>	<b>56 004 288,66</b>
<b>TOTAL (1)</b>	<b>2 807 391 667,17</b>	<b>424 828 756,15</b>	<b>3 232 220 424,31</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières	0		
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09		12 815 927,09
Autres dettes non courantes	578 989 892,61	-904 835,80	578 085 056,81
Pro. et produits comptabilisé d'avance	190 616 108,19		190 616 108,19
<b>TOTAL P.N.C (2)</b>	<b>782 421 927,89</b>	<b>-904 835,80</b>	<b>781 517 092,09</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	124 338 965,98		124 338 965,98
Impôts	99 673 201,51		99 673 201,51
Autres dettes	1 406 348 240,60		1 406 348 240,60
Trésorerie passive	0		
<b>TOTAL PC</b>	<b>1 630 360 408,09</b>		<b>1 630 360 408,09</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>5 220 174 003,15</b>	<b>423 923 920,35</b>	<b>5 644 097 924,49</b>

Source : élaborés par les étudiants.

**Tableau n°18 : Compte de résultat corrigé.**

<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>CUMULE</b>	<b>correct</b>	<b>v, consolidée</b>
Vente et produits annexes	1 841 998 293,68	-30 000	1 841 968 293,68
Variation stocks produits finis et en cours	0		
Production immobilisée	0		
Subvention d'exploitation	0		
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>1 841 998 293,68</b>	<b>-30 000</b>	<b>1 841 968 293,68</b>
Achats consommés	41 285 537,64		41 285 537,64
Services extérieurs et autres consommations	948 483 686,70	-30 000	948 453 686,70
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>989 769 224,34</b>	<b>-30 000</b>	<b>989 739 224,34</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE (I-II)</b>	<b>852 229 069,34</b>		<b>852 229 069,34</b>
Charges de personnel	401 680 607,10		401 680 607,10
Impôts, taxes et versements assimilés	39 945 451,77		39 945 451,77
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>410 603 010,47</b>		<b>410 603 010,47</b>
Autres produits opérationnels	87 082 540,22		87 082 540,22
Autres charges opérationnelles	16 665 376,97		16 665 376,97
Dotations aux amortissements et aux provisions	366 902 477,35	-160 851 158,34	527 753 635,69
Reprise sur perte de valeur et provisions	53 748 874,49		53 748 874,49
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>167 866 570,86</b>	<b>160 851 158,3</b>	<b>328 717 729,20</b>
Produits financiers	230 920 786,18	-196 950 000	33 970 786,18
Charges financières	69 817,37		69 817,37
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>230 850 968,81</b>	<b>-196 950 000</b>	<b>33 900 968,81</b>
<b>VII-RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)</b>	<b>398 717 539,67</b>	<b>-36 098 841,66</b>	<b>362 618 698,01</b>
Impôts exigible sur résultats ordinaires	48 969 157,00		48 969 157,00
Impôts différés variation sur résultats ordinaires	-7 762 743,70		-7 762 743,70
Participation des travailleurs au bénéfice	75 000 000,00		75 000 000,00
<b>TOT DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>2 213 750 494,57</b>	<b>-196 980 000</b>	<b>2 016 770 494,57</b>
<b>TOT DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>1 931 239 368,20</b>	<b>-160 881 158,3</b>	<b>1 770 358 209,86</b>
<b>VIII-RESULTAT NET des activités ordinaires</b>	<b>282 511 126,37</b>	<b>-36 098 841,66</b>	<b>246 412 284,71</b>
Eléments extraordinaires (produits)	0		
Eléments extraordinaires (charges)	0		
<b>IX-RESULTAT extraordinaire</b>	<b>0</b>		
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>282 511 126,37</b>	<b>-36 098 841,66</b>	<b>246 412 284,71</b>
Part dans rsmts nets des scts mises en équiv (1)	0	133 195 352,8	133 195 352,84
<b>XI-RESULTAT NET de l'ensemble consolidé(1)</b>	<b>0</b>		<b>379 607 637,55</b>
Part du groupe(1)	0		370 939 241,68
Dont part des minoritaires(1)	0		8 668 395,87

Source : élaborés par les étudiants.

**Sous-section 03 : présentation des états financiers consolidés du groupe GEMA**

Les comptes consolidés sont établis dans le but de disposer d'une image globale de l'activité, du résultat et de la situation financière du groupe GEMA. Il s'agit donc de documents d'informations très importants pour les actionnaires de la société mère, pour les dirigeants et pour beaucoup d'autres parties prenantes.

Selon le SCF : Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.

**1. Le bilan consolidé de l'année 2015 du groupe GEMA**

On peut présenter le bilan consolidé du groupe GEMA pour l'exercice 2015 à partir des deux tableaux dans la page suivante :

**Tableau n°19 : Bilan consolidé pour l'année 2015 « actif ».**

INTITULE DES COMPTES	Brut	Amort-prov	Net	2014
<b>ACTIF NON COURANT</b>				
<b>Ecart d'acquisition</b>				
<b>Valeurs incorporelles</b>	<b>27 855 612,77</b>	<b>27 068 643,33</b>	<b>786 969,44</b>	<b>852 919,58</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 388 386 018,66</b>	<b>567 194 901,59</b>	<b>821 191 117,07</b>	<b>834 607 319</b>
Terrains	0,00	0,00	0,00	0
Bâtiments	187 642 784,3	47 325 578,53	140 317 205,8	150 053 721
Autres immobilisations corporelles	610 045 066,94	508 161 048,30	101 884 018,64	93 855 431,1
Immobilisations en concession	590 698 167,38	11 708 274,77	578 989 892,61	590 698 167
Immobilisation en cours	<b>261 265 669,20</b>		<b>261 265 669,20</b>	<b>158 367 573</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 320 707 954,85</b>	<b>166 536 326,67</b>	<b>3 154 171 628,18</b>	<b>2 834 312 828</b>
Titres mis en équivalence	1 584 452 597,81		1 584 452 597,81	1 533 432 969
Autres participations et créances rattachés	174 193 472,6	95 076 326,67	79 117 145,91	125 975 063
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00	0,00	1 220 000 000,00	1 120 000 000
Prêts et autres actifs fin, non courant	281 568 270,39	71 460 000,00	210 108 270,39	2 835 998,8
Impôts différé actif	60 493 614,07		60 493 614,07	52 068 797,7
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>4 998 215 255,48</b>	<b>760 799 871,6</b>	<b>4 237 415 383,89</b>	<b>3 828 140 640</b>
<b>ACTIF COURANT</b>				
<b>Stock et en cours</b>	<b>7 692 558,83</b>	<b>0</b>	<b>7 692 558,83</b>	<b>7 581 613,15</b>
<b>Créances et emplois assimilés</b>	<b>600 824 950,73</b>	<b>73 375 821,62</b>	<b>527 449 129,11</b>	<b>605 845 180</b>
Clients	354 327 134,5	66 301 621,62	288 025 512,91	353 171 541
Créances discordantes	2 940 882,36	2 940 882,36	0,00	0

Prov.et P de V sur créances discordant				
Autres débiteurs	184 629 143,8	7 074 200	177 554 943,8	183 852 559
Impôts	<b>61 868 672,44</b>		<b>61 868 672,44</b>	68 821 079,5
Autres actifs courants				
<b>Disponibilités et assimilés</b>	<b>1 073 388 352,66</b>	<b>201 847 500,00</b>	<b>871 540 852,66</b>	<b>924 400 004</b>
Plac.et autres actifs fin. non courants	201 847 500,00	201 847 500,00	0,00	5 805 383,14
Trésorerie	871 540 852,66	0,00	871 540 852,66	918 594 621
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>1 681 905 862</b>	<b>275 223 321,6</b>	<b>1 406 682 541</b>	<b>1 537 826 797</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>6 680 121 118</b>	<b>1 036 023 193</b>	<b>5 644 097 924</b>	<b>5 365 967 437</b>

Source : Entreprise mère GEMA.

**Tableau n°20 : Bilan consolidé « passif ».**

INTITULE DES COMPTES	2015	2014
<b>Capitaux propres</b>		
Capital émis	327 900 000,00	327 900 000,00
Primes d'apport		
Réserves consolidées	2 336 091 069,18	2 152 371 507,75
Ecart de réévaluation	1 503 579,82	1 503 579,82
Ecart d'équivalence	139 782 245	158 967 153,7
Résultat net (part du groupe)	370 939 241,68	348 033 425,85
Aut. capitaux propr-Report à nouveau		
<b>Part de la société consolidante</b>	<b>3 176 216 136</b>	<b>2 988 775 667</b>
<b>Part des minoritaires</b>	<b>56 004 288,66</b>	<b>50 695 892,8</b>
<b>TOTAL (1)</b>	<b>3 232 220 424,31</b>	<b>3 039 471 559,96</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09	12 153 854,42
Autres dettes non courantes	578 085 056,81	578 989 892,61
Pro. et produits comptabilisé d'avance	190 616 108,19	162 856 397,59
<b>TOTAL P.N.C (2)</b>	<b>781 517 092,09</b>	<b>754 000 144,00</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	124 338 965,98	128 557 260,38
Impôts	99 673 201,51	157 286 267,53
Autres dettes	1 406 348 240,60	1 286 652 204,89
Trésorerie passive		
<b>TOTAL PC</b>	<b>1 630 360 408,09</b>	<b>1 572 495 732,80</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>5 644 097 924,49</b>	<b>5 365 967 437,38</b>

Source : Entreprise mère GEMA.

**2. Le compte de résultat consolidé de l'année 2015 du groupe GEMA**

Voici ci-dessous le compte de résultat consolidé :

**Tableau n°21 : Compte de résultats consolidé.**

<b>DESIGNATION</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
ventes et produits annexes	1 841 968 293,68	1 397 116 530,07
variation stocks produits finis et en cours		
production immobilisée		
prestations fournis inter agences		
frais de siège		
subvention d'exploitation		
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>1 841 968 293,68</b>	<b>1 397 116 530,07</b>
achats consommés	-41 285 537,64	-41 562 086,09
services extérieurs et autres consommations	-948 453 686,70	-692 507 217,47
prestations reçus inter agences		
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>-989 739 224,34</b>	<b>-734 069 303,56</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE (I-II)</b>	<b>852 229 069,34</b>	<b>663 047 226,51</b>
charges de personnel	-401 680 607,10	-371 498 622,74
impôts et taxes et versements assimilés	-39 945 451,77	-34 215 501,54
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>410 603 010,47</b>	<b>257 333 102,23</b>
autres produits opérationnels	87 082 540,22	79 211 124,99
autres charges opérationnelles	-16 665 376,97	-22 163 235,09
dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	-206 051 319,01	-106 975 904,28
reprise sur pertes de valeurs et provisions	53 748 874,49	55 627 585,03
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>328 717 729,20</b>	<b>263 032 672,88</b>
produits financiers	33 970 786,18	39 613 574,27
charges financières	-69 817,37	-200 547,09
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>33 900 968,01</b>	<b>39 413 027,18</b>
<b>VII-RESULTAT AVANT IMPOTS (V+VI)</b>	<b>362 618 698,01</b>	<b>302 445 700,06</b>
impôts exigibles sur résultats ordinaires	-48 969 157	-63 100 559
impôts différés (variations) sur résultats ordinaires	7 762 743,70	13 362 871,75
Participation des travailleurs au bénéfice	-75 000 000	-60 000 000
<b>TOT DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>2 016 770 494,57</b>	<b>1 571 568 814,36</b>
<b>TOT DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>-1 770 358 209,86</b>	<b>-1 378 860 801,55</b>
<b>VIII-RESULTAT NET des activités ordinaires</b>	<b>246 412 284,71</b>	<b>192 708 012,81</b>
éléments extraordinaires (produits)	0	0
éléments extraordinaires (charge)	0	0
<b>IX-RESULTAT extraordinaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>246 412 284,71</b>	<b>192 708 012,81</b>

## CHAPITRE III :CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE GEMA

97

---

part dans les résultats nets des stés mise en équivalence	133 195 352,84	160 990 814,94
<b>XI-RESULTAT NET de l'ensemble consolidé(1)</b>	<b>379 607 637,55</b>	<b>353 698 827,75</b>
Dont part des minoritaires(1)	<b>8 668 395,87</b>	<b>5 665 401,90</b>
Part du groupe(1)	<b>370 939 241,68</b>	<b>348 033 425,85</b>

Source : Entreprise mère GEMA.

---

## **Conclusion**

A travers ce chapitre, on a passé de la partie théorique vers la pratique dont on a étudié le Groupe GEMA, sa présentation et son organisation jusqu'à l'analyse de son processus de consolidation. On a constaté que certaines opérations s'adaptent avec le contenu du système comptable financier (SCF), et les normes comptables internationales (IAS/IFRS), Mais il y a quelques points de différence avec les deux référentiels précédents. Voici les conclusions et les recommandations les plus importantes :

Selon la norme IAS 27 le groupe GEMA n'est pas sous obligation de présenter des états financiers consolidés du fait que ces instruments de capital et de dette ne sont pas négociés sur un marché public. Tandis que le SCF oblige les groupes qui ont leurs sièges sociaux ou leurs activités principales sur le territoire national et qui contrôlent une ou plusieurs autres entités, d'établir et de publier chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.

Le groupe GEMA utilise le critère du pourcentage de droits de vote (% de contrôle) pour déterminer les filiales entrant dans le périmètre de consolidation, point sur lequel le référentiel IAS/IFRS et le SCF s'y rejoignent.

La participation dans la société S.I.H, elle est incluse dans le périmètre de consolidation, même si le pourcentage de contrôle ne dépasse pas les 20 %. Contrairement à ce que prévoient le système comptable financier (SCF) et les normes comptables internationales (IAS/IFRS). Et dans le cas de l'inclusion de ces entités dans le périmètre de consolidation il faut les mentionner dans l'annexe consolidée.

Les opérations entre **GEMA** et sa filiale **FILTRANS** sont inscrites dans plusieurs comptes que ce soit pour les créances ou pour les dettes, cette situation a permis l'existence des écarts importants lors du rapprochement.

Dans le référentiel IFRS, les règles comptables du calcul des bénéfices qui sont différents des règles fiscales, et les éliminations des résultats internes donnent naissance à des impôts différés qui doivent être pris en compte, cependant le groupe GEMA ne prend pas en compte la fiscalité différée lors de l'élimination des opérations avec incidence sur le résultat. Le groupe GEMA n'a pas opté pour la fiscalité de groupe



## **CONCLUSION GENERALE**

## Conclusion générale

Cette recherche avait pour ambition d'apporter une contribution à une meilleure compréhension de la consolidation des comptes selon le SCF et normes IAS/IFRS. Cela nous a conduits à puiser dans une vaste littérature et à déterminer, d'une part, les dimensions théoriques de la consolidation des comptes au sein des groupes et, d'autre part, le processus à suivre pour arriver à établissement des états financiers consolidés.

Etablir les comptes consolidés d'un groupe reviennent à présenter son patrimoine, sa situation financière et les résultats de l'ensemble des entités le composant comme si elles n'étaient qu'une seule. Si cette définition est simple à énoncer, il n'est pas de même pour sa mise en œuvre qui justifie rigueur et précision.

Sur le plan technique de comptabilisation, de présentation, de la nature des informations justificatives à produire, les états financiers consolidés diffèrent de ceux publiés dans le cadre d'une entreprise individuelle. Ils sont l'aboutissement d'un processus technique exigeant, surtout dans le cadre du référentiel IFRS, et souvent très passionnant qui est la consolidation.

Ceci dit, les résultats de notre étude sont les suivants :

- ✓ Les groupes financiers et les groupes économiques sont les seuls soumis à produire des comptes consolidés.
- ✓ Les états financiers individuels de la société mère ne reflète pas la situation financière et l'activité du groupe, d'où la nécessité d'établir des comptes consolidés qui sont pour objectif de présenter le groupe vis-à-vis de son environnement externe et aux investisseurs potentiels.
- ✓ Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les sociétés sur lesquelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable.
- ✓ En fonction de la nature du contrôle exercé par la société consolidante sur la société consolidée (contrôle exclusif, ou influence notable), on distingue deux méthodes de consolidation à savoir l'intégration globale, la mise en équivalence.
- ✓ Les opérations réalisées entre les sociétés appartiennent au groupe sont éliminées afin d'assurer l'intelligibilité, la pertinence des comptes consolidés.
- ✓ Il faut passer par un processus où la première étape est l'homogénéisation des comptes, ensuite l'intégration des états financiers individuels, la troisième est l'élimination des opérations et les marges intra-groupe, et à la fin le partage des capitaux propres et l'élimination des titres de participations.

- ✓ Le législateur Algérien n'a pas approfondi dans les détails spécifiques de la consolidation des comptes.

Compte tenu de ces constats, nous pouvons confirmer notre hypothèse principale selon laquelle Les comptes consolidés ont pour but de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats, de l'ensemble constitué par une société consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité.

Il est utile de signaler que notre première hypothèse secondaire ne se vérifie pas totalement, cette dernière stipule que tous les groupes sont concernés par l'établissement des comptes consolidés, or les groupes financiers sont les seuls soumis à produire des comptes consolidés.

En conséquence, nous pouvons confirmer notre seconde hypothèse secondaire qui émettait que le degré d'influence c'est-à-dire le pourcentage de contrôle qu'exerce la mère sur les autres sociétés qui détermine le périmètre de consolidation.

Pour la troisième hypothèse secondaire, Le processus de consolidation peut se traduire par l'homogénéisation, le cumul d'états financiers des sociétés individuels composant le groupe, ajustement des comptes intra-groupe et répartition des capitaux est vérifié.

Enfin, d'après notre période de stage on constate que notre quatrième hypothèse secondaire ne se vérifie pas totalement, cette dernière stipule que les modalités d'établissement et de présentation d'états financiers consolidés au niveau du groupe GEMA sont régies par les normes internationales **IAS/IFRS** et la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable et financier, or le groupe GEMA a consolidé une participation de 7% par la méthode de mise en équivalence ou la règle exige qu'elle détient une participation au minimum égale à 20% pour être consolidée.

Nos constatations au long de la recherche dans ce sujet, et du stage pratique nous ont mené à recommander les suggestions suivantes :

- ✓ Mettre en place un processus de formation approfondi pour les opérationnels, car cette technique est souvent négligée.
- ✓ Les C.A.C doivent avoir des connaissances profondes dans la technique de consolidation.

- ✓ Au niveau des universités, il faut donner de l'importance qu'il faut à cette technique pour que les futures cadres auront des connaissances acceptables dans ce processus, (séminaires, colloque.)
- ✓ Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique peut créer une spécialité de comptabilité des groupes en postes graduation au niveau des universités et des écoles, selon les besoins des sociétés, vu l'importance et la complexité de la consolidation
- ✓ Le C.N.C doit revoir le chapitre de consolidation en publiant des notes méthodologiques d'application.

**Les perspectives de la recherche :** La consolidation des comptes reste toujours une problématique nationale et internationale, qui demande plus d'observation, de recherches spécialisés et de pratique, pour cela cette notion doit être actualisée et développée par d'autre chercheurs et dans d'autres sujets qui sont en relations, à titre d'exemple :

- La constatation et l'application des impôts différés au sien du groupe algérien.
- l'écart d'acquisition entre le SCF et les normes IAS/IFRS ;
- La variation du périmètre de consolidation ;
- La conversion des comptes consolidés en monnaie étrangère ;
- La fusion et le regroupement des sociétés.

## **Bibliographie**

## BIBLIOGRAPHIE

### LIVRE

- Bonnier CAROLE, Delvaille PASCALE, **Comptabilité financières des groupes**, GUALINO, Paris, 2006.
- Ben Amor HAMADI, **La consolidation des bilans 2006**, 1ere édition, Sfax, 2006.
- Bruno BACHY, Michel SION, **Analyse financière des comptes consolidés**, DUNOD, 2eme édition, Paris, 2009.
- Christelle BARATAY, **Comptabilité et audit**, GUALINO, 4eme édition, Paris, 2016.
- Djelloul BOUBIR, *Consolidation des comptes comparatifs SCF-IFRS*, édition Sahel 2013.
- Dominique MESPLE-LASSALLE, **la consolidation des comptes normes IFRS**, MAXIMA, 3éme édition, Paris, 2013.
- Elisabeth BERTIN, **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, GUALINO, Paris, 2007.
- Éric ROPERT, **Nouvelle pratique des comptes consolidés**, GUALINO, Paris, 2000.
- François COLINET, Simon PAOLI, **Pratiques des comptes consolidés**, DUNOD, 6éme édition, Paris, 2016.
- Francis GRANDGUILLOT, Béatrice, **L'essentiel du droit des sociétés**, GUALINO, 15éme édition, Paris, 2017.
- Jean-Michel PALOU, **manuel de consolidation principes et pratiques**, 3éme édition, groupes revue Fiduciaire, Paris.
- Jean MONTIER, Olivier GRASSI, **techniques de consolidation**, 2<sup>e</sup> édition, ECONOMICA, 2006.
- Mohamed Naji HERGLI, **Maitrise la consolidation des comptes**, octobre 2007.
- Redha KHELLASI, Elisabeth BERTIN, Christophe GODOWSKI, **Manuel comptabilité et audit**, BERTI édition, Alger, 2013.
- Robert OBERT, **Pratique des normes IFRS : normes IFRS et USGAAP**, DUNOD, 5eme édition, Paris, 2013.
- Robert OBERT, **Fusion consolidation**, DUNOD, 3eme édition, Paris, 2016.
- Saby, Rosier GUILLAUME, Marie-christine, Rananjason RALAZA, Tokiniana, **comptabilité et audit**, EYROLLES, Paris, 2015.

### ARTICLES, REVUES SCIENTIFIQUES

- Yassine BOULAHDOURE, **Revue EL MODAKIKE N° 05 mai 2016**, expert-comptable CAC.
- Charlie MC CREEVY, **journal officiel de l'union européenne, fait à Bruxelles, 29 Décembre 2008.**

## **MÉMOIRES**

Youcef SAIHI, **Les consolidés des impôts différés selon les normes IAS/IFRS en Algérie**, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, École supérieure de commerce, 2010/2011

## **REGLEMENT ET LOIS**

- Code impôts directs et taxes assimilées, 2017.
- journal officiel, N° 27, 27 AVRIL 1993.
- Journal officiel, N°19, 25 mars 2009.
- Journal officiel, N° 77, 11 décembre 1996.
- République Algérien Démocratique et Publique, 07-11 du 25 novembre 2007, portant le système comptable financier.

## **SITES WEB:**

[www.consol-online.com](http://www.consol-online.com)

[www.compta-facile.com](http://www.compta-facile.com)

[www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)

# **ANNEXES**



SOCIETE : GROUPE GEMA  
BILAN CONSOLIDE DE L'EXERCICE : 2015

BILAN AU 31/12/2015 ACTIF

( U = DA )

INTITULES DES COMPTES	COMPTES ANNUELS AVANT RETRAITEMENT		RETRAITEMENTS		COMPTES ANNUELS APRES RETRAITEMENT				
	Montants Bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets avant retrait.	DEBIT	CREDIT	MONTANT BRUT	Montants Bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets après retrait.
<b>ACTIF NON COURANT</b>									
Ecart d'acquisition									
Immobilisations incorporelles	27 855 612,77	27 068 643,33	786 969,44				27 855 612,77	27 068 643,33	786 969,44
Immobilisations corporelles	1 649 651 687,86	567 194 901,59	1 082 456 786,27				1 649 651 687,86	567 194 901,59	1 082 456 786,27
Terrains									
Bâtiments	187 642 784,34	47 325 578,52	140 317 205,82				187 642 784,34	47 325 578,52	140 317 205,82
Autres immobilisations corpor.	610 045 066,94	508 161 048,30	101 884 018,64				610 045 066,94	508 161 048,30	101 884 018,64
Immobilisations en concession	590 698 167,38	11 708 274,77	578 989 892,61				590 698 167,38	11 708 274,77	578 989 892,61
Immobilisations en cours	261 265 669,20		261 265 669,20				261 265 669,20		261 265 669,20
Immobilisations financières	3 056 730 357,04	330 328 367,37	2 726 401 989,67	1 584 452 597,81	1 320 475 000,00		3 320 707 954,85	166 536 326,67	3 154 171 628,18
Titres mis en équiv.entrep.assoc.				1 584 452 597,81			1 584 452 597,81		1 584 452 597,81
Autres participations et créan.ratt.	1 494 668 472,58	258 868 367,37	1 235 800 105,21	163 792 040,70	1 320 475 000,00		174 193 472,58	95 076 326,67	79 117 145,91
Autres titres immobilisés	1 220 000 000,00		1 220 000 000,00				1 220 000 000,00		1 220 000 000,00
Prêts et autres actifs fin.non courants	281 568 270,39	71 460 000,00	210 108 270,39				281 568 270,39	71 460 000,00	210 108 270,39
Impôts différé actif	60 493 614,07		60 493 614,07				60 493 614,07		60 493 614,07
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>4 995 503 326,87</b>	<b>924 591 912,29</b>	<b>3 809 645 745,38</b>	<b>1 748 244 638,51</b>	<b>1 320 475 000,00</b>		<b>4 998 215 255,48</b>	<b>760 799 871,59</b>	<b>4 237 415 383,89</b>
				427 769 638,51					
<b>ACTIF COURANT</b>									
Stocks et en cours	7 692 558,83	0,00	7 692 558,83				7 692 558,83		7 692 558,83
Créances et emplois assimilés	604 670 668,89	73 375 821,62	531 294 847,27	2 940 882,36	6 786 600,52		600 824 950,73	73 375 821,62	527 449 129,11
Clients	357 930 852,69	66 301 621,62	291 629 231,07		3 603 718,16		354 327 134,53	66 301 621,62	288 025 512,91
Autres débiteurs	184 871 143,76	7 074 200,00	177 796 943,76		242 000,00		184 629 143,76	7 074 200,00	177 554 943,76
Impôts	61 868 672,44		61 868 672,44				61 868 672,44		61 868 672,44
Créances discordantes				2 940 882,36	2 940 882,36		2 940 882,36		0,00
Disponibilités et assimilés	1 073 388 352,66	201 847 500,00	871 540 852,66				1 073 388 352,66	201 847 500,00	871 540 852,66
Plac. et autres actifs Fin. non courants	201 847 500,00	201 847 500,00	0,00				201 847 500,00	201 847 500,00	0,00
Trésorerie	871 540 852,66		871 540 852,66				871 540 852,66		871 540 852,66
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>1 685 751 580,38</b>	<b>275 223 321,62</b>	<b>1 410 528 258,76</b>	<b>2 940 882,36</b>	<b>6 786 600,52</b>		<b>1 681 905 862,22</b>	<b>275 223 321,62</b>	<b>1 406 682 540,60</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>6 681 254 907,25</b>	<b>1 199 815 233,91</b>	<b>5 220 174 004,14</b>	<b>1 751 185 520,87</b>	<b>1 327 261 600,52</b>		<b>6 680 121 117,70</b>	<b>1 036 023 193,21</b>	<b>5 644 097 924,49</b>



SOCIETE : GEMA  
 BILAN DE L'EXERCICE : 2015

### BILAN AU 31/12/2015

(U = DA)

INTITULES DES COMPTES	COMPTES ANNUELS AVANT RETRAITEMENTS	RETRAITEMENTS		MONTANTS NETS RETRAITES
		DEBIT	CREDIT	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Capital émis	527 900 000,00	200 000 000,00		327 900 000,00
Primes d'apport				
Réserves consolidées	1 995 476 961,97	273 358 927,98	613 973 035,19	2 336 091 069,18
Subventions d'investissements				
Ecart de réévaluation	1 503 579,82			1 503 579,82
Ecart d'équivalence			139 782 244,97	139 782 244,97
Résultat net (part du groupe)	282 511 126,37		88 428 115,31	370 939 241,68
Autres capitaux propres - Report à nouveau				
<b>Part de la société consolidante</b>				<b>3 176 216 135,65</b>
<b>Part des minoritaires</b>			<b>56 004 288,66</b>	<b>56 004 288,66</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>2 807 391 668,16</b>	<b>473 358 927,98</b>	<b>898 187 684,13</b>	<b>3 232 220 424,31</b>
<b>PASSIFS NON COURANT</b>				
Emprunts et dettes financières				
Impôts (différés et provisionnés)	12 815 927,09			12 815 927,09
Autres dettes non courantes	578 989 892,61	904 835,80		578 085 056,81
Provisions et produits comptabilisés d'avance	190 616 108,19			190 616 108,19
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANT II</b>	<b>782 421 927,89</b>	<b>904 835,80</b>	<b>0,00</b>	<b>781 517 092,09</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	124 338 965,98			124 338 965,98
Impôts	99 673 201,51			99 673 201,51
Autres dettes	1 406 348 240,60			1 406 348 240,60
Trésorerie passive				
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>5 220 174 004,14</b>	<b>474 263 763,78</b>	<b>898 187 684,13</b>	<b>5 644 097 924,49</b>
	<b>1 630 360 408,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 360 408,09</b>



## 4 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

DESIGNATION	NOTE	CUMUL	
		2015	2014
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Encaissements reçus des clients et agences	1	4 477 743 990,68	3 619 510 285,94
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	2	4 030 328 172,40	3 194 557 921,27
Intérêt et autres frais financiers payés (autres que les frais bancaires)	3	93 984,70	5 850,00
Impôts sur résultat payés	4	81 131 703,33	41 495 677,00
<b>Flux de trésorerie avant élément extraordinaires</b>		<b>366 190 130,25</b>	<b>383 450 837,67</b>
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)	5	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)</b>		<b>366 190 130,25</b>	<b>383 450 837,67</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements sur acquisition d'immobil. Corporelles ou incorporelles	6	143 361 544,16	19 775 189,63
Encaissements sur cessions d'immobil. corporelles ou incorporelles	7	5 114 053,90	20 466 989,34
Décaissements sur acquisition d'immobil. financières	8	782 737 712,60	170 000 000,00
Encaissements sur cessions d'immobil. financières	9	489 775 383,14	170 000 000,00
Intérêt encaissés sur placements financiers	10	28 729 868,65	14 906 640,85
Dividendes et quote-part des résultats reçus	11	196 950 000,00	110 700 000,00
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (B)</b>		<b>-205 529 951,07</b>	<b>126 298 440,56</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions	12	0,00	0,00
Dividendes et autres distributions effectués	13	204 564 503,40	236 572 706,00
Encaissements provenant de prêts	14	0,00	0,00
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées	15	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)</b>		<b>-204 564 503,40</b>	<b>-236 572 706,00</b>
Incidences de variations des taux de changes sur liquid. Et quasi liquidités	16		
<b>Variation de trésorerie net de la période (A+B+C)</b>		<b>-43 904 324,22</b>	<b>273 176 572,23</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	17	869 936 843,54	651 231 843,55
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture de l'exercice	18	826 032 519,32	869 936 843,54
<b>Variation de la trésorerie de la période</b>		<b>-43 904 324,22</b>	<b>218 704 999,99</b>
<b>Rapprochement avec résultat comptable</b>			





# **TABLE DES MATIERES**

## TABLE DES MATIÈRES

**Dédicaces**

**Remerciement**

<b>Sommaire.....</b>	<b>I</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>III</b>
<b>Liste des figures.....</b>	<b>IV</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>V</b>
<b>Liste des annexes.....</b>	<b>VI</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>VII</b>

**Introduction générale .....02**

**Chapitre I : Notions de base sur la consolidation des comptes.....06**

**Introduction.....07**

**Section 01 : Notion sur le groupe de sociétés .....08**

Sous-section 01 : Notions principales sur les groupes.....08

Sous-section 02 : Typologies des groupes de sociétés.....10

Sous-section 03 : Avantages, et composition du groupe.....11

**Section 02 : Notions sur la consolidation des comptes.....15**

Sous-section 01 : Notions générales sur la consolidation.....15

Sous-section 02 : Le cadre légale de la consolidation.....17

Sous-section 03 : Démarches et techniques de consolidation.....21

**Section 03 : périmètre et méthode de consolidation.....24**

Sous-section 01 : Notions sur le pourcentage de contrôle, et le pourcentage  
d'intérêt.....24

Sous-section 02 : Le périmètre de consolidation.....26

Sous-section 03 : Méthode et technique de consolidation.....32

**Conclusion .....35**

<b>Chapitre II : LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>36</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>37</b>
<b>Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes.....</b>	<b>38</b>
Sous-section 01 : Homogénéisation des comptes.....	38
Sous-section 02 : Intégration des états financiers individuels.....	45
<b>Section 02 : Elimination des opérations réciproques et répartition des capitaux propres .....</b>	<b>47</b>
Sous-section 01 : Elimination des comptes réciproques.....	47
Sous-section 02 : Répartition des capitaux propres et élimination des titres de participation.....	55
<b>Section 03 : Présentation des états financiers consolidés .....</b>	<b>59</b>
Sous-section 01 : Bilan et compte de résultat consolidés.....	59
Sous-section 02 : Etat de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie.....	64
Sous-section 03 : L'annexe consolidée.....	66
<b>Conclusion .....</b>	<b>68</b>
<b>Chapitre III : CONSOLIDATION DES COMPTES DU GROUPE</b>	
<b>GEMA.....</b>	<b>69</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>70</b>
<b>Section 01 : Présentation du groupe GEMA.....</b>	<b>71</b>
Sous-section 01 : présentation générale du groupe GEMA.....	71
Sous-section 02 : L'organigramme et l'organisation générale du groupe GEMA.....	73
<b>Section 02 : Homogénéisation et intégration des comptes.....</b>	<b>77</b>
Sous-section 01 : Périmètre et méthodes de consolidation.....	77
Sous-section 02 : Homogénéisation des comptes.....	79
Sous-section 03 : Intégration des états financiers individuels.....	80
<b>Section 03 : Élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres et présentation des états financiers consolidés.....</b>	<b>86</b>

Sous-section 01 : Élimination des opérations réciproques .....	86
Sous-section 02 : Répartition des capitaux propres et élimination des titres.....	88
Sous-section 03 : Présentation des états financiers consolidés du groupe GEMA.....	94
Conclusion .....	98
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>100</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>104</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>107</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>112</b>